



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission permanente de 2022

Papeete, le 22 août 2022

N° 2022-11/PV

PROCÈS-VERBAL

Jeudi 4 août 2022 à 9 heures 8 minutes

PRÉSIDENCE de M. Benoit Kautai
président de la commission permanente de l'assemblée
de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo

- Rapport n° 40-2022 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur la saisine rectificative au projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI)..... 4
- Rapport n° 48-2022 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et la République italienne pour une coopération bilatérale renforcée..... 10
- Rapport n° 71-2022 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200 APL du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française..... 12
- Rapport n° 52-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2021 de l'Institut d'insertion médico-éducatif et affectation de son résultat..... 15
- Rapport n° 33-2022 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics 18
- Rapport n° 79-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 de l'établissement public Office des Postes et Télécommunications..... 21
- Rapport n° 80-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2020 du groupe public Office des postes et télécommunications 21
- Rapport n° 54-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention triennale de coopération entre la Polynésie française et l'Autorité de sûreté nucléaire 24
- Rapport n° 78-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2021 de l'établissement public administratif dénommé « Fare Tama Hau » et affectation de son résultat..... 28

- Rapport n° 81-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation de la convention de coopération décentralisée entre l’ADECAL Technopole et la Polynésie française au titre du programme intitulé « Appui technique aux travaux d'estimation de la variabilité et des paramètres génétiques des caractères de production de la souche polynésienne de crevette bleue (*Litopenaeus stylirostris*) » 32
- Rapport n° 36-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Mataura - Tubuai et portant affectation de son résultat..... 36
- Rapport n° 75-2022 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 modifiée, portant attribution d’une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l’administration de la Polynésie française, des autorités administratives indépendantes et des établissements publics de la Polynésie française 41
- Rapport n° 38-2022 relatif à l’avis de l’assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification de la Convention du Conseil de l’Europe sur la manipulation de compétitions sportives 44
- Rapport n° 44-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l’exercice 2021 de l’Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française et affectation de son résultat 47

Les rapports peuvent être consultés sur le site Internet de l’assemblée de la Polynésie française à l’adresse www.assemblee.pf

Les interventions en langues polynésiennes ont fait l’objet d’une traduction surlignée en gris.

Le président : Mesdames et Messieurs, bonjour. *Bienvenue à toutes et à tous.* Monsieur le vice-président, bonjour ; et les collaborateurs, collaboratrices, *bonjour.*

Je déclare la séance de la commission permanente ouverte.

Je demande à Madame la secrétaire générale adjointe de faire lecture de la lettre de convocation de cette séance.

M^{me} Caroline Chung : Monsieur le président, la commission permanente a été convoquée par lettre du 18 juillet 2022 pour être prévue initialement le 19 juillet, puis reportée à aujourd'hui.

— Lecture en est donnée —

Le président : Merci. Je demande à Madame la secrétaire générale adjointe de faire l'appel des représentants.

M^{me} Caroline Chung :

M.	Benoit	Kautai	présent
M ^{me}	Tepuaraurii	Teriitahi	présente
M ^{me}	Louisa	Tahuhuterani	présente
M ^{me}	Juliette	Matehau-Nuupure	présente
M ^{me}	Joëlle	Frebault	présente
M ^{me}	Romilda	Tahiata	présente
M ^{me}	Joséphine	Teakarotu	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Monette	Harua	présente
M.	Wilfred	Tavaearii	présent
M ^{me}	Augustine	Tuuhia	présente
M.	Luc	Faatau	présent
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	présente
M.	John	Toromona	présent
M ^{me}	Maeva	Bourgade	présente
M ^{me}	Vaiata	Perry-Friedman	présente
M.	Philip	Schyle	présent
M ^{me}	Cécile	Mercier	présente
M ^{me}	Éliane	Tevahitua	absente
M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	présente
M ^{me}	Sylviane	Terooatea	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Vaitea	Le Gayic	présente

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le Vice-président du gouvernement Jean-Christophe Bouissou, Messieurs et Madame les ministres Yvonnick Raffin, Christelle Lehartel, Jacques Raynal et Naea Bennett.

PROCURATIONS

Le président : Le quorum étant atteint, nous pouvons donc délibérer.

Je demande à Madame la secrétaire générale adjointe de lire les procurations déposées.

M^{me} Caroline Chung : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
N° 7324 – 9 h 7	Éliane Tevahitua	Teumere Atger-Hoi
N° 7325 – 9 h 10	Joséphine Teakarotu	Monette Harua
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 7326 – 9 h 41	Sylviane Teroatea	Vaitea Le Gayic
N° 7327 – 10 h 26	Vaitea Le Gayic	Sylviane Teroatea
N° 7328 – 10 h 40	Yseult Butcher-Ferry	John Toromona
N° 7329 – 12 h	Joëlle Frebault	Louisa Tahuhuterani

I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Je demande à Madame la secrétaire générale adjointe de donner lecture du projet d'ordre du jour.

M^{me} Caroline Chung :

- I) *Approbation de l'ordre du jour ;*
- II) *Examen des rapports, des avis et des projets de délibération ;*
- III) *Clôture de la séance.*

Le président : Merci. Nous passons au vote. Qui est pour ?... À l'unanimité ?... Merci. L'ordre du jour est approuvé.

Je vous propose de grouper les dossiers suivants : rapports n^{os} 179-2022 et 80-2022, puis d'appliquer la procédure d'examen simplifiée concernant les rapports n^{os} 71, 79, 80, 81, 36, 75, 54, 78, 52 et 44-2022. Je vous rappelle que dans cette procédure simplifiée, les articles ne seront pas lus ni débattus. Seuls les articles faisant l'objet d'amendements seront toutefois discutés. Lorsque le texte soumis à la procédure simplifiée ne fait l'objet d'aucun amendement, je mettrai aux voix l'ensemble de la délibération.

À la demande du gouvernement, l'ordre de passage est modifié, à savoir que le rapport n° 52-2022 passera en 4^e position. Ainsi, les quatre premiers dossiers seront portés par notre Vice-président.

Nous passons au vote. Qui est pour ?... À l'unanimité. Merci.

II) EXAMEN DES RAPPORTS, DES AVIS ET DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

RAPPORT N° 40-2022 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LA SAISINE RECTIFICATIVE AU PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (LOPMI)

Présenté par M. le représentant Philip Schyle

Le président : Nous passons au rapport n° 40-2022 relatif à l'avis de l'assemblée de Polynésie française sur la saisine rectificative du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI).

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet. Monsieur le Vice-président.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les représentants, chers amis, bonjour. Je vous transmets également les amitiés de notre Président qui est en déplacement.

Monsieur le président, le texte a été débattu, en tout cas le projet d'avis, en commission. Je crois que la matière est assez simple puisque cela concerne effectivement les opérations funéraires dans notre pays et les modifications apportées par la future loi qui, de ce que je sais, n'est pas encore votée en métropole, et donc l'on peut espérer que notre avis sera évidemment reçu et pris en considération sur l'ensemble de ces opérations liées aux compétences des communes, des maires, des agents communaux... bref, des acteurs, et y compris dans les communes qui relèvent des compétences de la police nationale où le texte confie désormais évidemment au maire et aux services municipaux (agents municipaux) le soin de suivre l'ensemble des opérations liées à ces opérations funéraires.

Donc, si vous voulez bien, nous pouvons passer tout de suite sur la lecture du rapport et peut-être s'il y a des questions, y répondre tout à l'heure. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le Vice-président.

Je demande au rapporteur, Monsieur Philip Schyle, de faire une présentation du rapport.

M. Philip Schyle : Oui. Merci, Monsieur le président, bonjour. Bonjour, Monsieur le Vice-président, Mesdames, Messieurs les représentants, chers collègues de la presse, Mesdames, Messieurs les collaborateurs et collaboratrices.

Effectivement, de manière synthétique, je vais vous faire la présentation de cet avis.

Le 18 février 2022, le haut-commissaire a saisi notre assemblée sur en effet un projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur qui prévoit, comme le disait le Vice-président, d'étendre aux communes de Polynésie des pouvoirs de police du maire pour surveiller certaines opérations funéraires.

Il est vrai qu'à ce jour, ces opérations en Polynésie consistent essentiellement à l'exhumation, la réinhumation, la translation de corps soit, en effet, en présence d'un fonctionnaire de police nationale ou d'un agent de police municipale.

Le texte, en tout cas l'avis qui nous est sollicité et le projet de loi modificatif consistent à s'aligner sur les dispositifs de surveillance des opérations funéraires applicables en France métropolitaine, à savoir la fermeture et le scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation ou transport de corps hors de la commune du décès ou de dépôt en l'absence de membre de la famille ; et d'étendre en effet le droit commun aux communes qui sont dotées d'un régime de police d'État, c'est-à-dire permettre au maire de pouvoir user de leur pouvoir de police de surveillance, sans avoir à mobiliser les policiers nationaux.

Ce projet modificatif appelle cependant quelques remarques. Il y a des remarques de forme, notamment sur des mentions d'applicabilité qui ne sont pas utiles ; des références notamment à des gardes-champêtres dont la notion n'existe pas en Polynésie française. Toujours au niveau de la forme, des renvois juridiques qui sont erronés ; des références à des articles de codes, notamment ceux de la santé publique et de l'environnement, qui ne sont pas applicables en Polynésie française ; et aussi des références à un tableau LIFOU qui est erroné. Et donc ça, c'est sur la forme.

Il est vrai, en effet, que la surveillance des opérations d'exhumation et de réinhumation doivent être maintenues. C'est le souhait de la Polynésie française, c'est le souhait des élus municipaux, c'est le souhait des communes.

Ce texte a été examiné en commission des institutions le 12 avril dernier.

Il y a quand même des observations qui ont été apportées par les élus présents au cours de cette commission, dont certains sont des maires et des élus municipaux, et notamment s'agissant des îles qui auraient difficulté à appliquer en l'état cette modification puisque la plupart des îles de Polynésie française n'ont par exemple pas d'opérateurs funéraires. Pour faire très simple, il n'y a pas Min Chiu

chez vous (*en regardant Madame Joëlle Frebault*) aux Marquises ; il n'y en n'a pas. Donc ça, c'est une réalité.

De plus, les équipements, que ce soit une morgue, une chambre réfrigérée, il n'y en n'a pas non plus effectivement, comme nous dit notre *maire* de Hiva Oa. Parfois même sur certaines petites îles, il n'y a pas d'agent de police municipale qui puisse assurer cette surveillance. Alors là, pour le coup, ce sont des agents de sécurité qui ne sont pas assermentés, et là pourrait être posée la question de responsabilité des maires si jamais ces agents de sécurité étaient confrontés à quelques difficultés.

Il est vrai aussi donc que ces élus municipaux, membres de la commission des institutions, ont fait remarquer le manque d'effectifs dans les îles, le manque de moyens, et puis la difficulté aussi de s'approvisionner en équipements : on a cité par exemple, Monsieur le président, le cas de bracelets d'identification plombés nécessaires pour opérer certaines opérations funéraires. On nous a fait remarquer que c'était très compliqué pour les communes des îles éloignées de s'approvisionner en ce genre de dispositif.

Et donc, la remarque principale qui a été faite au cours de la commission, ce sont ces aspects très très pratiques et très pragmatiques. D'autant plus que lorsque les élus de la commission ont examiné ce projet de loi modificatif, il a aussi été fait remarquer que le projet de décret qui aurait dû accompagner ce projet de loi, eh bien nous ne l'avions pas ! Or, ce projet de décret est important puisque c'est celui-ci qui précise les détails d'intervention de nos magistrats municipaux et plus précisément des policiers municipaux, s'agissant d'opérations funéraires.

Quoiqu'il en soit, la commission des institutions a émis un avis favorable, sous réserve cependant des observations et des propositions de modifications que j'évoquais à l'instant.

Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur.

Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tapura huiraatira, Tavini huiraatira, A here ia Porinetia.

J'appelle l'intervenante ou l'intervenant du groupe Tapura huiraatira. Madame Vaiata Perry-Friedman, vous avez la parole.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Monsieur le président, Monsieur le Vice-président et ministre, Monsieur le ministre, *bonjour*. Chers collègues.

Pour commencer, c'est malheureusement une remarque récurrente lorsque nous sommes saisis pour avis sur un dossier, je regrette le caractère d'urgence avec lequel nous sommes sollicités. Cela laisse en effet très peu de temps à nos services pour décortiquer des textes souvent techniques qui se chevauchent et qui manquent de lisibilité.

Par ailleurs, nous ne disposons pas du projet de décret d'application de ce texte qui nous aurait pourtant aidé à y voir plus clair et nous ne pouvons qu'espérer que nos observations et recommandations seront prises en compte lors de l'examen de ce projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur par le Parlement. Un examen suspendu, comme vous le savez, en raison de la tenue de l'élection présidentielle.

Ceci étant dit, il nous est donc demandé d'émettre un avis sur la saisine rectificative de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur concernant son article 14 qui prévoit l'extension à l'ensemble des communes des pouvoirs de police du maire pour la surveillance de certaines opérations funéraires.

La modification proposée par cette loi d'orientation vise à étendre le droit commun aux communes dotées d'un régime de police d'État, autrement dit ici les seules communes de Papeete et de Pirae dont les maires se verront ainsi attribuer l'entière responsabilité de la surveillance des opérations funéraires. Étant les seules communes à bénéficier d'une police d'État (la DSP), elles sont donc compétentes en matière de surveillance lors de la fermeture et du scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation ou lorsque le corps doit être transporté d'une commune à une autre sans la présence d'un membre de la famille. En clair, il est proposé de modifier la nature même de cette surveillance en la limitant à ces deux seuls aspects précités.

Toutes autres opérations, comme les soins de conservation, le transport du corps avant et après la mise en bière ou encore l'inhumation, la crémation ou l'exhumation ne faisant en revanche l'objet d'aucune surveillance par une autorité de police. Or, dans nos îles, vous le savez, cette modification n'est absolument pas adaptée. D'autant que nous ne disposons pas de garde-champêtre et que ce sont nos *policiers municipaux* qui sont chargés de cette surveillance.

C'est pourquoi nous proposons dans notre avis néanmoins favorable de maintenir la surveillance des opérations d'exhumation et d'inhumation, car au-delà de la mission première qui est de protéger les corps des défunts, la présence d'un pouvoir de police permet de maintenir l'ordre public. Il faut savoir qu'il y a beaucoup d'exhumations en Polynésie notamment pour libérer de la place puisque, comme vous le savez, nous manquons de foncier et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons adopté un texte ici même pour autoriser l'installation de crématorium.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à approuver l'avis favorable que nous vous proposons, en espérant encore une fois que nos observations seront prises en compte. *Merci*.

Le président : Merci, Madame la représentante.

J'appelle l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Mercier.

M^{me} Cécile Mercier : *Monsieur le président de la commission permanente, Monsieur le Vice-président, Monsieur le ministre, chers membres de cette commission permanente, mes salutations à toutes et à tous en cette nouvelle matinée.*

Notre assemblée est saisie d'un projet de rectification de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, sous l'acronyme LOPMI.

Il s'agit essentiellement de transposer localement les dispositions de cette loi de programmation.

En l'espèce, il s'agit d'étendre aux communes certains pouvoirs de police du maire en matière de surveillances d'opérations funéraires qui, ici, sont prévus par le CGCT.

L'impact de cette extension règlementaire est minime.

La modification proposée vise à étendre le droit commun aux communes dotées d'un régime de police d'État, à savoir l'intervention du maire ou de ses services en matière de surveillance de certaines opérations funéraires, sans avoir à mobiliser les policiers nationaux.

Elle vise également à faciliter l'exercice de cette mission de surveillance en permettant, d'une part, de transférer ce pouvoir de police spéciale du maire à l'EPCI et, d'autre part, de confier cette mission, non seulement à des policiers municipaux, mais aussi à des personnels communaux.

En conséquence, les maires des communes classées en zone de police d'État se verront attribuer l'entière responsabilité de la surveillance de ces opérations funéraires.

Nous avons longuement débattu de ce périmètre de compétences lors de la séance de la commission des institutions du 14 avril 2022, et un avis favorable a été unanimement rendu au projet LOPMI.

L'idée est de clarifier les compétences des communes dans ce secteur et notamment les communes autres que celle de Papeete et Pirae qui disposent d'un statut particulier en matière de surveillance d'opérations funéraires.

Avec ces dernières modifications, nul doute que tout cela soit dorénavant clarifié.

Pour conclure, je souhaite interroger le gouvernement sur l'état d'avancée du ou des projets de mise en place en Polynésie d'un crématorium.

Où en sont les discussions avec les promoteurs de ce type de projets et certaines communes avec qui des discussions ont été engagées ?

Quelle est la position du gouvernement sur ce projet de crematorium ?

Le gouvernement a-t-il sondé la population et la société civile, les confessions religieuses, ou lancé des enquêtes d'opinion sur ce sujet de société ?

Quelles démarches proactives sont menées sur ce dossier ?

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

J'appelle l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Vaitea Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Vice-président, Monsieur le ministre, chers représentants, chers internautes, *bonjour*.

Nous sommes soumis pour avis aujourd'hui pour un projet de loi d'orientation modificatif sur une extension réglementaire obligatoire aux communes de la Polynésie qui concerne les opérations funéraires et également de nous permettre de s'aligner sur les dispositifs en matière de surveillance funéraire.

Les observations apportées par notre rapporteur dans son rapport sont très bien, synthétiques, très importantes et très explicite aussi. Je n'ai pas à apporter d'autres observations que celles qui viennent d'être apportées.

Nous émettons un avis favorable au texte qui nous est soumis, sous réserve des recommandations qui ont été dites par notre rapporteur.

Je vous remercie.

Le président : Merci. La discussion générale est maintenant close.

J'invite le gouvernement à répondre aux interventions des orateurs.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président.

Il n'y a pas eu beaucoup d'interrogations. J'ai bien écouté les propos du rapporteur qui résumait de manière parfaite la situation, et en particulier des communes éloignées dans les îles n'ayant pas les mêmes possibilités de parfaire cette mission ô combien importante, puisque malheureusement il nous arrive tous de perdre des êtres chers et en fonction de là où nous sommes situés de ne pas

malheureusement avoir les moyens de suivre, de surveiller de bout en bout. Donc, c'était important de le mettre en avant et qu'au plus haut niveau de l'État, ils soient conscients du fait que l'on ne peut pas appliquer non plus les règles d'une grande ville, même d'un village métropolitain, à la situation de la Polynésie. Et lorsqu'on sait que nous avons des îles qui sont habitées par 15 ou 16 personnes — je pense à Hereheretue —, il est bien clair que les moyens ne sont pas similaires, n'est-ce pas ?...

Sur la question des crématoriums, vous savez, vous l'avez dit d'ailleurs dans le cadre du rapport, un texte a été pris, voté ici, et qui démontre bien les intentions du gouvernement que d'encadrer juridiquement la mise en place de crématoriums dans notre pays. Le débat s'est tenu ici. Nous sommes, nous, favorables à l'installation de crématoriums pour d'ailleurs, ce que Madame Mercier disait tout à l'heure, des raisons évidentes de manque de place de foncier et d'extension de nos cimetières pour permettre de garantir des enterrements tels que nous les connaissons ici dans notre pays et, en cela, des textes d'application, notamment sur le plan de l'environnement, sont en cours — on me dit — et vont donc nous permettre de savoir exactement dans quelles conditions ces installations vont pouvoir se mettre en place, puisque ce seront aussi des installations classées.

Sur le reste, je sais d'abord que c'est de la compétence communale que de permettre l'installation de crématoriums et de faire appel éventuellement à des opérateurs, sous convention je présume et selon un cahier des charges précis, pour pouvoir officier et assurer cette mission. Je sais qu'il y a des projets en cours émanant de plusieurs opérateurs concernant des terrains que l'on cite, mais enfin je n'ai pas de projet précis sur lequel je peux vous renseigner dans le détail, sinon simplement d'encourager les maires qui le souhaitent pour des raisons évidentes de manque de place. Je pense à nous, à Faaa par exemple, je sais que notre maire de Faaa est lui favorable. Il a poussé à un moment donné à voir l'installation d'un crématorium dans notre commune. C'est moins d'actualité puisque c'est vrai que cela fait aussi un peu réagir les populations dans les zones concernées lorsqu'on installe ces structures à proximité de zones d'habitation, cela créé tout de suite dans l'esprit des gens des nuisances éventuelles olfactives et autrement sur d'autres aspects. Et donc, le lieu d'implantation est important en cela, pour éviter qu'il y ait des réactions négatives de la part des populations.

Voilà ce que je peux dire, Monsieur le président. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le Vice-président.

Nous passons à l'examen de l'avis. La discussion est ouverte. Monsieur le rapporteur.

M. Philip Schyle : L'avis est celui-ci.

La saisine rectificative au projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) recueille un avis favorable de l'assemblée de la Polynésie française, sous réserve des observations et propositions de modification énoncées ci-après.

L'assemblée de la Polynésie française constate que la rédaction adoptée par le projet d'ordonnance pour les dispositions relatives à la Polynésie française, qui utilise des compteurs dits « LIFOU », ne permet pas une accessibilité et une intelligibilité immédiates des dispositions applicables et impose *de facto* un travail conséquent de recherche et de consolidation pour établir le texte tel qu'applicable en Polynésie française.

Aussi, elle souligne à nouveau l'importance accrue pour les citoyens d'une collectivité régie par le principe de spécialité législative, de pouvoir consulter des codes consolidés, lisibles et intelligibles.

Ainsi, il est demandé aux autorités de l'État la transmission d'une version consolidée du code général des collectivités territoriales tel qu'applicable en Polynésie française et, plus généralement, des textes et codes intervenant dans les matières relevant de sa compétence.

Par ailleurs, le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) appelle certaines corrections légistiques ou de formes et suscite des sollicitations ou propositions d'adaptation sur le fond visant à tenir compte des besoins spécifiques des élus polynésiens. Ces dernières sont annexées au présent avis.

Enfin, des réserves sont émises concernant le contenu du décret en Conseil d'État visé au VII de l'article 14 du projet de LOPMI, qui doit préciser les modalités d'application de l'article.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au Haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

Le président : Merci, la discussion est ouverte. Avez-vous des questions ?...

Nous passons au vote de l'avis. Qui est pour ?... À l'unanimité. Merci. Donc, l'avis est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 48-2022 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION DU TRAITÉ ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE POUR UNE COOPÉRATION BILATÉRALE RENFORCÉE

Présenté par M. le représentant Philip Schyle

Le président : Nous passons au rapport n° 48-2022 relatif à l'avis de l'assemblée de Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et la République italienne pour une coopération bilatérale renforcée.

J'invite le rapporteur, Monsieur Philip Schyle, à nous faire une présentation du rapport.

M. Philip Schyle : Oui, Monsieur le président, nous allons quitter notre beau pays pour partir en métropole voir ce qui se passe entre la France et l'Italie, lesquels ont signé le 26 novembre 2021 un traité qui témoigne de leur engagement commun dans le projet européen et puis de leur volonté d'œuvrer ensemble pour l'avenir de l'Union européenne. Outre ce traité, une déclaration sous la forme d'une feuille de route visant à décliner les objectifs du traité a été aussi signé le même jour que ledit traité.

Ce traité de coopération bilatérale renforcée entre la France et l'Italie a pour objectif d'approfondir et d'organiser la relation qui existe déjà entre ces deux Nations autour de trois axes. Le premier consiste à réaffirmer une ambition commune pour le projet européen. Le deuxième de développer les coopérations favorisant le rapprochement dans une volonté de meilleure intégration. Et le troisième à organiser la relation bilatérale au niveau étatique. Les objectifs de renforcement de cette coopération franco-italienne ou italo-française s'inscrivent notamment dans les domaines des affaires étrangères, des politiques migratoires, de la coopération économique, industrielle et numérique, de l'enseignement, de la culture et de la jeunesse.

Concernant la Polynésie française, il est vrai qu'elle est concernée au titre de ses compétences douanières et fiscales ainsi que dans les domaines de la culture, de la mobilité de la jeunesse en cohérence avec les programmes européens. On relève toutefois qu'il est peu probable que les dispositions qui sont prévues dans ce traité aient vocation à s'appliquer en Polynésie et donc, en toute hypothèse, on peut déduire que l'incidence sera, si elle existe, très faible sur les finances du Pays.

Au regard de tous ces éléments, la commission des institutions qui s'est réunie le 2 juin 2022 propose à notre assemblée d'émettre un avis favorable au projet de loi qui est soumis.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur. Le vice-président n'ayant pas d'intervention préalable, je vous propose l'ordre de passage suivant : A here ia Porinetia, Tapura huiraaatira, Tavini huiraaatira. J'appelle donc l'intervenante du groupe A here ia Porinetia à prendre la parole, Madame Vaitea Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Je n'ai pas d'observation particulière à apporter. Selon le rapport synthétique de notre rapporteur. Il nous est soumis un traité de coopération bilatérale entre la République française et italienne. Nous donnons un avis favorable à la demande de la commission des institutions. Merci.

Le président : Merci. J'invite l'intervenante du groupe Tapura huiraaatira, Madame Juliette Matehau-Nuupure, à prendre la parole.

M^{me} Juliette Matehau-Nuupure : *Merci, Monsieur le président, et bonjour. Monsieur le vice-président, chers collègues, bonjour.*

Les relations sont au beau fixe entre la France et la République italienne qui, en novembre dernier, ont signé un traité d'amitié pour une coopération bilatérale renforcée que le haut-commissaire soumet à notre avis. Quoi de plus normal, en effet, me direz-vous, pour des pays frontaliers qui, depuis l'Antiquité, et notamment la guerre des Gaules, partagent une histoire commune, pour ne pas dire fraternelle. À l'instar de l'axe franco-allemand qui constitue le socle de l'Union européenne depuis plusieurs décennies, ce traité et ses nombreuses thématiques — je pense notamment à la sécurité défense ou encore les politiques migratoires — trouvent ici tout leur sens dans le contexte géopolitique actuel. Dans d'autres domaines comme l'enseignement, la formation, la culture, la jeunesse, etc., l'amitié franco-italienne est aussi constante qu'enrichissante. Dernièrement, nos petits Polynésiens originaires de Raiatea ont pu profiter de cette ouverture sur le monde dans le cadre d'un voyage scolaire.

Aussi, compte tenu de l'absence de retombée dommageable dans les domaines dévolus à notre collectivité, c'est tout naturellement que les membres de la commission des institutions, réunis le 2 juin dernier, ont émis un avis favorable au projet de loi visé.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : *Merci.* J'appelle l'intervenante du groupe Tavini huiraaatira, Madame Mercier.

M^{me} Cécile Mercier : Merci, Monsieur le président. Notre assemblée est saisie d'un projet de loi autorisant la ratification d'un traité entre la France et la République italienne pour une coopération bilatérale renforcée.

On est ici dans le processus de ratification par le Parlement d'un traité bilatéral déjà signé en janvier 2018 à Rome par les deux parties. La Constitution française prévoit que les traités bi et multilatéraux négociés par la France doivent être soumis à une procédure de ratification par le Parlement pour qu'ils entrent effectivement en vigueur et produisent tous leurs effets et qu'ils soient opposables aux tiers.

Sur le fond, rien à signaler de spécial. Il s'agit d'un ensemble de mesures de coopération bilatérale renforcée entre deux États partenaires et membres de l'Union européenne. C'est un traité type, dont le modèle est souvent répliqué avec de nombreux autres États avec qui la France entretient des relations diplomatiques soutenues, anciennes, voire privilégiées. Ce traité vient consacrer et améliorer les pistes de coopérations concrètes entre deux États, l'Italie et la France, qui entretiennent des relations diplomatiques depuis plusieurs siècles. Tous les champs de coopération, échanges et modalités de transferts de compétences sont abordés dans ce traité bilatéral : économie et finances, diplomatie, culture, sciences et technologies, recherches, santé, éducation, transport, relations transfrontalières etc.

Pour nous, la problématique est que nous sommes consultés, *a posteriori*, sur un traité signé en 2018. Mais, c'est le propre de toutes procédures de ratification.

Par ailleurs, l'impact des dispositions de ce traité sur la Polynésie, en termes culturels, économiques et financiers, sont très minimes ou difficilement quantifiables. Sauf sur un point, peut-être : le tourisme. Car il fut une époque où, en Italie, la destination polynésienne était très prisée. Pour votre information, l'Italie est représentée en Polynésie par un consul honoraire, Stefano Grolli.

La commission des institutions a examiné ce projet et a émis un avis favorable auquel j'invite ma collègue de mon groupe à en faire de même.

Merci de votre attention.

Le président : Merci. J'invite Monsieur le vice-président à répondre aux interventions des orateurs.

M. Jean-Christophe Bouissou : Je n'ai pas d'intervention puisque des questions n'ont pas été posées. Je crois que nous avons tous compris qu'il s'agit ici d'un traité de coopération entre deux États de l'Union européenne. Quelqu'un disait tout à l'heure que c'est étonnant que ce traité bilatéral n'existe que maintenant alors que ces pays entretiennent des relations depuis des siècles. Je ne vais pas rentrer dans l'histoire puisqu'on n'a pas forcément envie de passer toute la journée ici, mais disons que l'Italie et la France ont ceci de commun c'est d'être aussi au bord de la Méditerranée et puis d'une culture similaire qui remonte à plusieurs siècles sinon plusieurs milliers d'années. Et tout naturellement, avoir des positions communes en matière, par exemple, d'affaires étrangères c'est une bonne chose surtout en contexte actuel où en Europe on sent bien quelques fébrilités au centre de l'Europe et d'avoir un axe à la fois franco-allemand mais aussi franco-italien c'est renforcer aussi des stratégies et la préparation de ces stratégies au sein même de l'Europe qui continue évidemment à se transformer et qui demeure encore en gestation.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président. Nous passons à l'examen de l'avis. N'ayant pas de demandes d'intervention, nous passons au vote de l'avis. Qui est pour ?... Merci. L'avis est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 71-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2001-200 APL DU 4 DÉCEMBRE 2001 MODIFIÉE PORTANT CODE DE PROCÉDURE CIVILE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M. Luc Faatau.

Le président : On passe au rapport n° 71-2022 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200 APL du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française.

La parole est à Monsieur le vice-président.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci. C'est un texte important que nous allons prendre aujourd'hui puisque, comme vous le savez, ça concerne le solde bancaire insaisissable qui nécessite d'être défini ici en fonction évidemment des paramètres qui nous concernent nous et non pas l'application pure et simple des dispositions qui existent notamment en métropole où la référence au RSA est de mise. Ici, il faudra donc concevoir ce solde en fonction de la situation de niveau de vie et aussi de capacité de couverture pour les familles polynésiennes qui doivent le minimum pour ne serait-ce que se nourrir, lorsque des saisies sont effectuées sur les comptes des individus. Alors ici, je comprends bien qu'il s'agit de saisies effectuées dans le cadre privé. Viendront certainement par la suite y compris des saisies effectuées pour des obligations publiques. Voilà ce que je peux dire et puis nous encourager évidemment à voter favorablement ce texte.

Le président : Merci. Je demande au rapporteur, Monsieur Luc Faatau, de présenter le rapport.

M. Luc Faatau : *Bonjour*, Monsieur le vice-président, Monsieur le ministre, Monsieur le président de la commission permanente, mes chers collègues,

La loi du pays est venue insérer dans le code de procédure civile du pays le dispositif relatif au solde bancaire insaisissable. En effet, il avait été constaté que des personnes surendettées avaient vu leurs comptes bancaires saisis intégralement, ne leur laissant aucun moyen de subsistance. En France métropolitaine, le montant du solde bancaire insaisissable est revalorisé au 1^{er} avril de chaque année indirectement *via* la revalorisation du Revenu de Solidarité Active (RSA). Au 1^{er} avril 2022, le montant de ce solde bancaire insaisissable métropolitain correspondait à 68 678 F CFP. Les consultations concernant la détermination du montant de ce solde en Polynésie française sont toujours en cours. À l'heure actuelle, les travaux s'orientent vers un solde bancaire insaisissable entre 80 000 F CFP et 100 000 F CFP.

Le présent projet de délibération vient compléter ce dispositif par les modalités relatives à sa mise à disposition, à la mise à disposition de certaines sommes insaisissables (pensions alimentaires, prestations d'assurance maladie, etc.), aux sanctions encourues par le débiteur de sommes indûment perçues et à la mise à disposition du conjoint du débiteur d'une somme à caractère alimentaire en cas de compte joint. Par ailleurs, le dispositif de la saisie est mis en cohérence avec le dispositif du solde bancaire insaisissable. Enfin, ce dispositif s'appliquera aux nouvelles saisies à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté en Conseil des ministres fixant son montant et au plus tard le 1^{er} septembre 2022.

Examiné en commission le 24 juin dernier, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'avoir des précisions non seulement sur le dispositif proposé mais également sur l'articulation opérée avec les autres dispositifs existants, notamment celui de la commission du surendettement. Les membres ont été informés que des travaux seront également menés concernant les dettes à l'égard des personnes publiques.

À l'issue des débats, le projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime que je vous propose donc de suivre. Merci.

Le président : Merci. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tavini huiraatira, A here ia Porinetia, Tapura huiraatira. J'appelle l'intervenante du groupe Tavini huiraatira. Madame Atger.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : *Merci bien. Bonjour*, Monsieur le président de la commission permanente, *bonjour* Monsieur le vice-président, Monsieur le ministre, mes chers collègues.

Par lettre du 16 juin 2022 ci-dessus référencée, le Président de la Polynésie française va déposer, aux fins d'examen et d'adoption par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française.

Dans l'exposé des motifs joint à la lettre ci-dessus référencée, le Président de la Polynésie française va ouvrir son propos en rappelant que le solde bancaire insaisissable (SBI) a été créé par une loi du pays adoptée par l'assemblée de Polynésie lors de sa séance du 26 avril 2022 et figurant dans le code de procédure civile de la Polynésie française aux articles LP 792-2 et LP 792-3. Le solde bancaire insaisissable correspond à une somme qu'un créancier ne pourra pas saisir sur un compte bancaire et qui est laissée à la disposition du débiteur pour couvrir ses dépenses alimentaires.

Le présent projet de délibération vient compléter le cadre réglementaire de ce dispositif en créant huit articles dans le code de procédure civile de la Polynésie française. Ainsi, il est prévu que la mise à disposition automatique du solde bancaire insaisissable est effective dès que l'établissement bancaire a connaissance de la saisie par l'huissier de justice, ce sans démarche du débiteur, mais avec obligation de l'établissement d'informer le débiteur sur la mise à disposition du solde bancaire insaisissable, et l'huissier de justice du montant laissé à sa disposition. Par ailleurs, le débiteur ne pourra bénéficier d'une

nouvelle mise à disposition du SBI qu'en cas de nouvelle saisie intervenant à l'expiration d'un délai d'un mois après la saisie ayant donné lieu à la précédente mise à disposition. Mais encore, il est mentionné que certaines sommes insaisissables comme les pensions de retraite et les allocations familiales peuvent être mises à disposition du débiteur, à sa demande et sur justificatif de l'origine des sommes que le débiteur présentera avant que le créancier saisissant n'ait demandé le paiement des sommes saisies.

À ce propos, le débiteur ne peut cumuler le solde bancaire insaisissable et les sommes insaisissables citées ci-avant. Toute somme au titre du SBI est déduite des sommes insaisissables dont le débiteur peut demander la mise à disposition. De même, le débiteur peut être sanctionné lorsqu'il se voit mettre à disposition une somme d'un montant supérieur à celui auquel il peut prétendre en toute connaissance de cause, sanctions qui peuvent être un simple remboursement du trop-perçu avec ou non des dommages et intérêts jusqu'à une amende en cas d'organisation frauduleuse d'insolvabilité. Enfin, la saisie peut être opérée sur un compte joint même si un des époux a contracté la dette. Cependant, il est prévu que l'établissement bancaire laisse à disposition du conjoint non débiteur, à sa demande, une somme correspondant au dernier salaire du mois avant la saisie.

Dans le livre VI relatif aux voies d'exécution du code de procédure civile de la Polynésie française, il est créé un titre VI bis relatif aux dispositions propres au solde bancaire insaisissable. L'article 822 devient l'article 797-4 concernant la procédure de transmission par l'établissement bancaire du relevé des opérations du compte du débiteur en application de l'article LP 797-1. Le dispositif de la saisie est mis en cohérence avec le nouveau dispositif du solde bancaire insaisissable. Et cette procédure s'appliquera au plus tard le 1^{er} septembre 2022.

Lors des débats devant la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique du 24 juin 2022, notre représentant a abordé la question des dettes professionnelles qui ne sont pas prises en compte devant la commission de surendettement, alors qu'elles le sont devant les commissions de surendettement en France. C'est une évolution des textes sur le surendettement des ménages polynésiens qui est impérative, ce en réponse à des petits entrepreneurs qui tombent en faillite du fait notamment de ces années de pandémie. À l'issue de ces débats, le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Notre représentant du Tavini huiraaatira au sein de cette commission ayant voté pour l'adoption de ce projet de texte, je ne peux qu'inviter mes collègues de mon groupe à en faire de même ici. Merci de votre attention.

Le président : Merci. J'appelle l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Nous sommes saisis pour avis ce matin encore sur un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française. Il est inséré ici dans la procédure du code civil de la Polynésie la mise en place justement de ce solde bancaire insaisissable auxquels sont créés huit articles. Il s'agit là d'une modification très importante qui nous est soumise aujourd'hui et qui permet de laisser un minimum monétaire aux clients des établissements bancaires. Je n'ai pas d'autres observations à apporter au niveau de ce projet de délibération. Notre avis est favorable. Merci.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraaatira, Madame Frebault.

M^{me} Joëlle Frebault : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le vice-président, chers ministres, à tous, bonjour.*

À l'heure où le pouvoir d'achat est au cœur de nos préoccupations et où l'inflation bat de tristes records, il est plus que nécessaire de protéger les plus fragiles d'entre nous. Je veux parler ici des personnes surendettées pour lesquelles le gouvernement attache une attention particulière. Pas plus tard que le

26 avril dernier, nous avons ainsi adopté une loi du pays pour insérer dans le code de procédure civile un dispositif relatif au solde bancaire insaisissable. Autrement dit, une somme minimum vitale laissée sur le compte bancaire lorsque celui-ci est saisi et cette somme doit pouvoir permettre de vivre pendant un mois. Comme nous l'avions alors évoqué, c'est un dispositif qui nécessite plusieurs étapes et qui se complète d'année en année.

Après cette loi du pays, voici donc aujourd'hui une nouvelle étape avec ce projet de délibération qui vise à améliorer le traitement de surendettement des particuliers en indiquant le montant de ce solde bancaire insaisissable sur l'acte de saisie dénoncé au débiteur par un huissier de justice. Si ce solde insaisissable bancaire est fixé à 68 678 F CFP en métropole, ce montant va être revu à la hausse afin de tenir compte du coût de la vie qui, je ne vous apprends rien, est supérieur de 30 % en moyenne par rapport à la métropole. C'est un arrêté pris en Conseil des ministres qui arrêtera définitivement ce montant qui devrait se situer entre 80 000 F CFP et 100 000 F CFP. Comme il a été suggéré en commission législative du 24 juin dernier, il serait peut-être intéressant de conserver cette fourchette afin de prendre en considération le quotient familial. Autrement dit, le nombre de personnes à charge par foyer dans la fixation de ce SBI.

Notre préoccupation est celle du gouvernement, c'est de permettre à nos concitoyens qui ont déjà la tête sous l'eau de ne pas plonger davantage car, faut-il le rappeler, n'importe qui peut se retrouver du jour au lendemain dans une situation de surendettement après avoir perdu son emploi, par exemple, et ne plus être en capacité, ne serait-ce que de payer son loyer. C'est donc sans surprise que ce dossier a été adopté à l'unanimité des membres de la commission de l'économie et je suis sûre qu'il en sera de même avec nous, mes chers collègues.

Je vous remercie.

Le président : Merci. La discussion générale est maintenant close. J'invite Monsieur le vice-président à répondre aux interventions des orateurs.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président. Très vite, sur la dernière intervention de notre *maire* Joëlle. Vous avez compris qu'on veut un mécanisme d'automatisme de la part des banques. C'est-à-dire qu'une fois que la décision est fixe, le montant insaisissable il n'y a plus d'intervention de la part, par exemple, des débiteurs auprès de leur banquier. Lorsqu'on commence à entrer dans des considérations touchant la capacité contributive ou sur des aspects, je dirais, de composition de quotient familial il faut une enquête sociale derrière et, en plus, les choses peuvent évoluer. Ce qui ne veut pas dire que l'argument n'est pas intéressant. Si, c'est intéressant, mais vous avez compris dans le rapport que ce que nous recherchons c'est l'efficacité de la mesure et de l'intervention bancaire qui doit appliquer strictement nos règlements et nos lois. Voilà ce que je souhaitais simplement dire sur ça. Et puis, n'oubliez pas que nous avons quand même cette commission sur le surendettement qui fonctionne bien et je crois même que le Polynésien connaît l'existence de ce service qui est situé à l'IEOM et qui est en mesure aujourd'hui vraiment d'apporter une protection à la situation de familles surendettées et qui n'ont pas la capacité de pouvoir honorer les créances des tiers vis-à-vis d'elles. Donc le dispositif que nous avons aujourd'hui n'est pas certainement parfait, mais tend à la perfection. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président. Le texte fait l'objet d'une procédure simplifiée ; donc, en l'absence d'amendement je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Et l'ensemble de la délibération est adopté à l'unanimité, merci.

RAPPORT N° 52-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2021 DE L'INSTITUT D'INSERTION MÉDICO-ÉDUCATIF ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M^{me} la représentante Romilda Tahiatia

Le président : Nous passons au rapport n° 52-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2021 de l'Institut d'insertion médico-éducatif et affectation de son résultat. Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet.

M. Jean-Christophe Bouissou : Monsieur le président, je propose de passer à la lecture de l'excellent rapport que nous avons tous sous les yeux et qui donne non seulement le détail du compte financier mais aussi du rapport d'activité. Donc si vous en êtes d'accord, on pourrait faire lecture du rapport, en tout cas du rapport du rapporteur.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président. Je demande à la rapporteure, Madame Romilda Tahiaata, de faire une présentation du rapport.

M^{me} Romilda Tahiaata : Merci, Monsieur le président de la commission permanente. Monsieur le vice-président, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentantes et représentants, *bonjour*.

L'IIME assure la prise en charge des enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant un handicap mental, éventuellement associé avec un autre handicap, nécessitant une éducation spéciale ou dont la sévérité de la déficience intellectuelle et/ou motrice implique une prise en charge, un encadrement et des moyens adaptés. Son siège administratif est situé à Fare Ute et dispose de trois sites opérationnels situés à Pirae, Paea et Taravao. Ses équipes ont accueilli, en 2021, 141 personnes. Par ailleurs, la section d'éducation spéciale et de soins à domicile a accompagné 60 jeunes en établissements scolaires.

En 2021, l'IIME a pu compter sur une équipe constituée de 76 agents affectés sur poste budgétaire et de 20 vacataires. Comme pour l'année 2020, l'exercice 2021 a été perturbé par la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19. En effet, conformément aux mesures prises par les autorités dont notamment un nouveau confinement, l'institut a fermé ses portes à l'accueil des jeunes entre le 23 août et le 19 septembre. Toutefois, les agents (hors vacataires) ont continué de travailler aux heures normales, des plans de charges ont même été élaborés afin de préparer le retour à une activité normale. Le protocole sanitaire mis en place au premier confinement en 2020 s'est maintenu avec un respect strict des mesures barrières. À noter que les jeunes et leurs familles ont globalement bien respecté ce protocole sanitaire. Par ailleurs, les enfants suivis par la SESSAD ont réintégré leur école d'origine et sont assujettis au règlement scolaire.

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 33 861 401 francs CFP et les dépenses à 72 411 414 francs CFP pour un résultat d'investissement déficitaire de 38 550 013 francs CFP. En section de fonctionnement, les recettes atteignent 494 041 548 francs CFP et les dépenses s'établissent à 452 622 600 francs CFP. Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 41 418 948 francs qui est affecté au compte 1068 – « Autres réserves ». Enfin, le résultat du compte financier 2021 de l'IIME est excédentaire de 2 868 935 francs CFP. Ce résultat vient en augmentation du fonds de roulement qui s'établit, à la clôture de l'exercice budgétaire, à la somme de 169 239 398 francs CFP.

Examiné en commission le 7 juin 2022, le projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2021 de l'Institut d'insertion médico-éducatif et affectation de son résultat a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, je vous invite, chers collègues, à suivre ce vote favorable. *Merci*.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tapura huiraatira, Tavini huiraatira, A here ia Porinetia.

J'appelle l'intervenant du groupe Tapura huiraatira, Monsieur John Toromona.

M. John Toromona : Merci, Monsieur le président de la commission permanente. Monsieur le Vice-président, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, Mesdames et Messieurs, *bonjour*.

Avec le résultat excédentaire qui vient augmenter le fonds de roulement de l'IIME pour le porter à plus de 169 millions F CFP en fin d'exercice 2021, l'établissement peut fonctionner sans problème pendant près de cinq mois et nos enfants sont entre de bonnes mains.

Comme en 2020, l'année 2021 a également été marquée par la crise sanitaire qui a contraint l'établissement à fermer ses portes plusieurs semaines et les gestes barrières restent de mise dans ces structures qui accueillent, je vous le rappelle, un public fragile puisqu'il s'agit d'enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans qui sont en situation de handicap ou d'inadaptation.

Je noterai que la bonne situation financière de l'établissement lui a permis d'acquérir différents équipements comme des climats, du matériel médical ou informatique.

Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 72 millions de francs CFP et ont notamment consisté en des travaux d'entretien ou de rénovation avec par exemple près de 3 millions et demi de francs CFP pour la rénovation du bloc sanitaire SMEO de la structure de Paea, ou encore plus de 4 millions et demi de francs CFP pour réaliser les diagnostics en solidité des ouvrages existants sur l'ensemble des établissements des trois sites de l'IIME (autrement dit Pirae, Paea et Taravao). La plus grosse part de l'investissement revient à l'achat de deux bus de 32 places pour 29 millions de F CFP et trois mini-bus de 9 places pour 16,8 millions F CFP.

Je ne serai pas plus long sur ce dossier qui n'appelle pas de commentaires particuliers de ma part et que je vous invite à approuver d'une seule et même voix. *Merci bien*.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

J'appelle l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Atger-Hoi.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : Merci, Monsieur le président de la commission. *Bonjour*, Monsieur le ministre.

Notre approbation est requise pour un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2021 de l'Institut d'insertion médico-éducatif et affectation de son résultat.

Ce projet a remporté le vote unanime des membres de la commission de la santé réunie le 7 juin 2022, en raison du sérieux de l'établissement géré avec parcimonie par ses dirigeants. En effet, il dispose d'un fonds de roulement de 169 millions lui permettant de tenir 145 jours, soit près de cinq mois et bien au-delà des trois mois de délai réglementaire normalement alloué à un fonds de roulement. Les investissements effectués au cours de l'année portent sur la mise aux normes des systèmes électriques et les achats de deux grands bus de 32 places ainsi que de trois minibus de 9 places destinés à couvrir « l'ensemble de l'île de Tahiti pour les 141 enfants suivis dans les sites ». Ces achats constituent « la dépense majeure au niveau de l'investissement ».

Par conséquent, j'appelle mes collègues du Tavini à émettre un vote favorable aux comptes de l'Institut d'insertion médico-éducatif. *Merci*.

Le président : Merci. J'appelle l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Bienvenue à notre ministre des finances.

Un avis portant sur un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2021 de l'Institut d'insertion médico-éducatif et affectation de son résultat, un résultat excédentaire qui

renforce son fonds de roulement. Nous constatons une bonne gestion financière de cet établissement. Trois sites situés à Pirae, Paea et Taravao qui ont accueilli plus de 140 personnes en 2021.

La commission de la santé a donné un vote favorable, à l'unanimité, au vu de la bonne gestion financière administrative logistique. Nous sommes là, A here ia Porinetia, pour encourager le personnel de cet institut à bien cadrer nos enfants et à continuer dans cette bonne marche. Nous donnons un avis favorable à ce projet.

Merci.

Le président : Merci. La discussion générale est maintenant close. J'invite Monsieur le vice-président à répondre aux interventions des orateurs.

M. Jean-Christophe Bouissou : Pas de commentaires supplémentaires, Monsieur le président.

Le président : En l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui sont pour ? À l'unanimité ?... Merci.

RAPPORT N° 33-2022 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET D'ORDONNANCE RELATIF AU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

Présenté par M^{me} et M. les représentants Tepuaraurii Teriitahi et Teva Rohfritsch

Le président : Nous passons au cinquième rapport n° 33-2022 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet. Merci, Monsieur le vice-président... Monsieur le ministre.

M. Yvonnick Raffin : Merci, Monsieur le président. Je laisserai effectivement les rapporteurs prendre la parole et exposer effectivement leur rapport.

Le président : Merci. J'invite la rapporteure, Madame Tepuaraurii Teriitahi, à nous faire une présentation du rapport.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Monsieur le président de la commission permanente, Monsieur le Vice-président, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, mes chers collègues, cher public, chers internautes, *À toutes et à tous, bonjour.*

L'article 168 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a habilité le gouvernement central à légiférer par ordonnance afin notamment de refondre le régime actuel de responsabilité des ordonnateurs et des comptables et d'instaurer un régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics et des gestionnaires des organismes relevant du code de la sécurité sociale.

S'agissant des comptables, l'ordonnance entraîne un changement profond puisqu'elle met fin au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire actuel. S'agissant des ordonnateurs, leur régime de responsabilité — s'il est modifié — est moins bouleversé et plus conforme à la philosophie du régime actuel (avec la même distinction entre les ordonnateurs élus et les autres administrateurs).

L'ordonnance n'étend pas le nouveau régime unifié en Outre-mer et maintient par conséquent le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables. Elle étend néanmoins la gestion de fait nouvellement définie aux ordonnateurs. Le remplacement de la CDBF par la Cour des comptes est quant à lui étendu de plein droit.

Il importe de relever que l'ordonnance, en instaurant à l'encontre des comptables des infractions qui s'appliquaient précédemment aux seuls ordonnateurs, a nécessairement des conséquences sur la compétence du Pays pour fixer le régime de ses gestionnaires publics.

La commission de l'économie, réunie le 18 mars 2022, propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur ce dossier tout en émettant des réserves pour l'avenir concernant l'extension du régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics en Polynésie française par le biais d'une future modification de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

En effet, cette ordonnance n'est qu'une première étape puisque l'intention du législateur est d'étendre le régime unifié en Outre-mer après modification de la loi organique statutaire. L'assemblée de la Polynésie française pourra, conformément à l'article 9 de la loi organique, se prononcer sur la modification qui sera proposée.

À noter que le gouvernement central a adopté l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Après comparaison entre la rédaction du projet sur lequel la commission de l'économie a rendu son avis et de l'ordonnance adoptée au niveau central, il apparaît que les articles concernant la Polynésie française sont d'une manière générale restés les mêmes, à quelques différences rédactionnelles près.

Par ailleurs, un projet de loi ratifiant cette ordonnance a été déposé au Sénat le 28 avril 2022. Toutefois, compte tenu des observations formulées par les services du Pays, il importe que l'assemblée de la Polynésie française se prononce sur le sujet.

Il est rappelé qu'il est toujours possible que nos parlementaires fassent entendre la position de la Polynésie française sur ce sujet lors de l'examen du projet de loi portant ratification de ladite ordonnance. *Merci.*

Le président : Merci, Madame la représentante.

Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : A here ia Porinetia, Tapura huiraatira, Tavini huiraatira.

J'appelle l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, Monsieur le ministre de la santé, bienvenu.

Concernant ce projet, je n'ai pas d'observations particulières. Je reste sur les observations qui ont été faites par notre rapporteur qui est très explicite.

Je vous remercie.

Le président : Merci. J'appelle l'intervenant du groupe Tapura huiraatira, Monsieur Luc Faatau.

M. Luc Faatau : Je serai également très rapide parce que le rapport de présentation a été particulièrement détaillé.

Juste pour dire que cette réforme qui entrera en vigueur l'année prochaine vient ainsi refondre le régime actuel de responsabilité des ordonnateurs et des comptables, sachant qu'en ce qui concerne la Polynésie française, le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables est maintenu dans l'attente d'une modification de notre loi organique.

Comme nous le précisons dans l'avis favorable proposé encore une fois, sous certaines réserves, cette réforme de notre statut devra supprimer les mots « personnelle » et « pécuniaire » afin que la Polynésie française ne soit pas freinée pour modifier la teneur du régime de ses comptables publics.

Notre assemblée tient également à alerter l'État qu'en maintenant ce régime actuel des comptables de Polynésie française, cela créera un décalage avec le régime national unifié, ce qui pourrait fragiliser ou rendre plus difficile le recrutement du payeur du Pays qui n'est autre qu'un agent de l'État.

C'est en ayant bien à l'esprit ces différentes réserves que nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ce projet d'ordonnance. *Merçi bien.*

Le président : Merçi. J'appelle l'intervenant du groupe Tavini huiraatira, Madame Atger.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : Merçi.

Dans la présentation de ce projet d'ordonnance par le Premier ministre, on vient rappeler que dans le cadre du programme « Action publique 2022 », le gouvernement français avait pris l'engagement d'accroître les marges de manœuvre et de renforcer la responsabilité des gestionnaires publics, mis en œuvre avec la réforme de l'organisation financière de l'État qui s'est traduite par un ensemble de mesures afin de mieux coordonner et proportionner les contrôles, simplifier les procédures et déconcentrer la gestion budgétaire. Le corollaire de cette réforme est justement une rénovation profonde du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

Le projet d'ordonnance vient créer un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics et des gestionnaires des organismes relevant du code de la sécurité sociale, en remédiant aux limites des régimes actuels de responsabilité des ordonnateurs et des comptables tout en favorisant la responsabilisation des gestionnaires publics.

Ainsi est instauré un régime de responsabilité des gestionnaires commun aux ordonnateurs et aux comptables dans lequel seront poursuivies les fautes graves ayant causé un préjudice financier significatif ainsi que certaines fautes spécifiques.

Les fautes de gestion seront également sanctionnées pour les organismes soumis au contrôle de la Cour des comptes autres que l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics. Il en est de même de la gestion de fait. Les infractions issues du régime de la Cour de discipline budgétaire et financière (CBDF) sont conservées, voire adaptées.

Un dispositif de sanctions graduées est associé à ces infractions avec, par exemple, des amendes plafonnées à six mois de rémunération ou alors un mois pour les infractions formelles.

Ce régime de responsabilité concernera l'ensemble des gestionnaires publics et des gestionnaires des organismes relevant du code de la sécurité sociale.

C'est la chambre du contentieux de la Cour des comptes qui instruira et jugera les affaires. Une cour d'appel financière sera instituée et le Conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

Dans une lettre du 25 février 2022, le Président de la Polynésie française estime qu'un avis favorable doit être donné à ce projet d'ordonnance avec cependant des réserves pour l'avenir.

Ainsi le Président de la Polynésie française considère que la Polynésie française ne doit pas être assimilée aux autres collectivités d'Outre-mer, car elle est la seule collectivité compétente pour fixer le régime de responsabilité de ses gestionnaires publics, quand bien même elle est dotée d'une Chambre territoriale des comptes.

Le Président indique que la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'article 60 de la loi des finances de 1963 reste applicable tant que le régime de responsabilité de ses comptables n'est pas modifié. Il pose également la question de savoir quel juge financier sera prévu pour la Polynésie française et estime que le Pays devra assumer un décalage complet avec le reste de la République.

Lors de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique du 18 mars 2022, cette demande d'avis émanant de l'État n'a suscité aucun débat.

Notre représentant du Tavini huiraaatira s'étant abstenu lors du vote favorable à cette demande d'avis, je ne peux qu'inviter les collègues de mon groupe à en faire de même ici.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La discussion générale est maintenant close.

J'invite le gouvernement à répondre aux interventions des orateurs. Monsieur le ministre.

M. Yvonnick Raffin : Merci, Monsieur le président.

Je n'ai aucune information à apporter en plus à ce qui vient d'être dit. Merci.

Le président : Nous passons à l'examen de l'avis. Madame la rapporteure.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Oui, Monsieur le président, si vous voulez bien me dispenser de la lecture de l'avis, c'est comme vous voulez, vu la longueur de l'avis. Mais en tout cas, l'avis est favorable.

Le président : O.K. Donc, nous passons au vote de l'avis. Qui est pour ?... À l'unanimité ?... 18 pour et 3 abstentions ? Il y a 18 voix pour et 3 abstentions. Merci.

RAPPORT N° 79-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2020 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC OFFICE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Présenté par M^{me} la représentante Monette Harua

RAPPORT N° 80-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2020 DU GROUPE PUBLIC OFFICE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Présenté par M^{me} la représentante Monette Harua

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport n° 79-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 de l'établissement public Office des Postes et Télécommunications et le deuxième rapport — les deux rapports sont groupés —, c'est-à-dire le rapport n° 80-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2020 du groupe public Office des postes et télécommunications.

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet. Monsieur le ministre.

M. Yvonnick Raffin : Merci, Monsieur le président.

Idem. De même que pour l'avis, le dossier précédent, je propose de laisser directement la parole au rapporteur. Merci.

Le président : Merci. J'invite la rapporteure, Madame Monette Harua, à nous faire une présentation du rapport.

M^{me} Monette Harua : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, Messieurs les ministres, chers collègues, *Bonjour.*

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire Covid-19 qui a contraint le groupe OPT à s'adapter afin de poursuivre ses activités, en particulier celles relevant du service public ou des missions d'intérêt général, tout en préservant la sécurité et la santé des salariés. Ont notamment été mises en place des conditions du télétravail, incluant les environnements informatiques, et un guide des bonnes pratiques pour les personnels en présentiel.

En matière de grands projets, la mise en service technique du deuxième câble sous-marin international Manatua s'est poursuivie et les flux du groupe OPT ont pu être acheminés dès le début 2021. S'agissant du projet de câble international entre le Chili et l'Australie, malgré l'annonce du gouvernement chilien de ne pas desservir la Polynésie française, les échanges continuent, y compris avec les autorités de l'État.

Concernant les projets immobiliers, il convient de signaler la reprise du projet d'immeuble à usage commercial et de bureaux sur le terrain de la SCI Fare Hino'i, des travaux de construction pour la filiale ONATi et des aménagements ou rénovations de certaines infrastructures immobilières.

S'agissant de la gestion des risques, des travaux ont été menés afin de constituer une documentation-cadre du management des risques du groupe : charte, identification des risques communs/majeurs, guide méthodologique.

S'agissant de l'établissement public OPT, les produits de l'exercice s'élèvent à 4,8 milliards de francs répartis en 3,41 milliards de francs de produits d'exploitation, 1,22 milliard de francs en produits financiers et 172 millions de francs pour les produits exceptionnels.

Les charges atteignent également 4,8 milliards de francs répartis en 3,5 milliards de francs de charges d'exploitation, 1,25 milliard de francs en charges financières, 38 millions de francs pour les charges exceptionnelles et 4 millions de francs d'impôts sur les bénéfices.

Le résultat de l'établissement public OPT est par conséquent nul.

S'agissant du Groupe public OPT, les produits de l'exercice s'élèvent à 26,41 milliards de francs répartis en 25,29 milliards de francs de produits d'exploitation, 207 millions de francs en produits financiers et 913 millions de francs pour les produits exceptionnels.

Les charges atteignent 26,41 milliards de francs répartis en 25,25 milliards de francs de charges d'exploitation, 83 millions de francs en charges financières, 739 millions de francs pour les charges exceptionnelles et 332 millions de francs d'impôts sur les bénéfices.

Considérant la quote-part des entreprises mises en équivalence et les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition, le résultat net consolidé du groupe public OPT est excédentaire à hauteur de 56 036 856 francs.

Examinés en commission le 15 juillet 2022, les présents projets de délibération ont fait l'objet d'une discussion générale commune où les membres de la commission ont pu notamment avoir un point de situation sur les projets de l'établissement tels que le projet de câble devant relier le Chili à l'Australie, le projet immobilier sur l'avenue Prince Hino'i, le câble Natitua Sud ou le câble sous-marin lagunaire entre Toahotu et Tautira ; le déploiement de la Fibre OPT en Polynésie française ; le transfert par Fare Rata de son activité bancaire vers Marara Paiement ; et les différents litiges en cours avec la Caisse de prévoyance sociale, le Port autonome ou encore la société SOFRECOM.

Les deux projets de délibération ont recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter les projets de délibération ci-joints. *Merci.*

Le président : Merci, Madame la représentante.

Pour les interventions, je propose l'ordre de passage suivant : Tavini huiraatira, A here ia Porinetia, Tapura huiraatira.

J'appelle l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Mercier.

M^{me} Cécile Mercier : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, *bonjour.* Notre ministre de l'économie et notre ministre de la santé, *mes salutations à vous.*

Par lettres n^{os} 4663/PR et 4664/PR du 1^{er} juillet 2022, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française deux projets de délibération portant approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés de l'exercice 2020 de l'établissement public et du groupe public OPT.

Il y a à peine sept mois, notre assemblée examinait les comptes annuels de l'exercice 2019. Aujourd'hui, nous examinons les comptes de l'exercice 2020, qui fût la période Covid-19 et qui a fortement perturbé les états financiers de nos entreprises locales.

Fort heureusement, le groupe OPT a su s'adapter aux nouvelles conditions de télétravail afin d'assurer la continuité des différents services.

Je ne reviendrai pas sur tous les faits marquants de 2020 exposés lors de la commission législative du 17 juillet dernier par Monsieur le directeur général de l'Office des postes.

On reviendra néanmoins sur les propos de Monsieur le directeur général de l'OPT en commission législative quant au câble sous-marin sur le tracé Chili-Tahiti qui desservirait « les Gambier (Rikitea) et Moruroa ». En effet, nous apprécierions être tenus informés de l'état d'avancement sur les coûts de revient de ce tronçon et également de l'implication de l'État dans le financement du câble.

Pour rappel, le rapport d'activité 2020 de la CCBF récemment présenté nous a rappelé, mes chers collègues, que pour l'exercice 2020, le secteur des postes et télécommunications avait été fortement soutenu à travers une subvention de 1,7 milliard de F CFP octroyée à la société Fare Rata et destinée au rééquilibrage de ses comptes et afin de garantir sa pérennité financière ainsi que le maintien des activités postales et des services financiers pour compenser les pertes générées par les déficits structurels des bureaux de poste dans les archipels, et une subvention d'investissement en faveur de ONATi SAS pour un montant de 500 millions F CFP pour le projet relatif à l'achat de capacité internationale à partir du câble Manatua de Samoa vers les États-Unis.

Par ailleurs, un projet de subvention d'investissement a été examiné en faveur de l'OPT pour l'opération « Système de communication à haut débit par câbles sous-marins à fibre optique reliant Tahiti à Tubuai et Rurutu - Phase 1 », pour un montant de 1 032 995 227 F CFP.

Nous aimerions également obtenir quelques précisions sur le « Détail des comptes – Bilan actif », notamment les créances des comptes débiteurs de deux personnes physiques, pour un montant de 2,5 millions et de 16 millions, et de deux entités morales, à savoir 22 millions pour Océane Production et 437 millions pour *Yellow On Line*. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

En ce qui concerne le sujet d'actualité, la presse locale a mis en exergue, encore une fois, l'action de l'association Te Tia Ara pour la défense des consommateurs face aux agissements de la SAS Fare Rata quant à l'instauration et au prélèvement d'une commission bancaire abusive sur les comptes CCP non mouvementés.

Le haut-commissaire a indiqué dans son courrier du 19 juillet 2022 « la mise en conformité de l'établissement au regard des dispositions de la Loi Eckert ainsi que le plafonnement des frais sur les comptes non mouvementés dans le cadre d'une campagne d'information lancée en mars 2022 ».

Encore une fois, c'est vraiment désolant de voir de tels agissements !

En effectuant quelques recherches sur la loi n° 2014-617 dite « Loi Eckert » applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 en Polynésie, on apprend que les clients personnes physiques ainsi que les clients personnes morales considérés comme inactifs doivent être contactés chaque année par leur banque afin de leur permettre de se manifester et de rendre à nouveau leur compte actif. La banque doit relancer ses clients inactifs jusqu'à l'année précédant le transfert des fonds à la Caisse des dépôts et consignations. La dernière relance est effectuée six mois avant le dépôt des fonds à la Caisse des dépôts et consignations.

Que se passe-t-il pour les comptes inactifs devenus « comptes débiteurs » à cause de ces prélèvements « abusifs » ?

Nous espérons que la direction prendra en compte leurs erreurs et rétablira à juste titre ces comptes en prenant acte de la Loi Eckert, à savoir la relance des clients inactifs et la consultation annuelle du RNIPP pour tous les titulaires de comptes inactifs afin d'identifier les éventuels titulaires décédés !

En dernier point, j'attire votre attention sur des doléances d'abonnés ADSL ou Fibre qui trouvent navrant de devoir faire une approche commerciale pour connaître les points intéressants et positifs des nouvelles offres. En effet, un abonné OPT qui est débiteur sur le règlement de ses factures va immédiatement recevoir un *email* de rappel pour non-paiement... mais il ne recevra aucun courriel d'information, ni même un SMS, ou voire même un appel téléphonique pour lui faire part d'une offre commerciale intéressante par rapport à son abonnement actuel.

Trouvez-vous normal que ce soit au client de se rapprocher de l'OPT pour demander si les nouvelles offres sont intéressantes ou pas ?

Je citerai par exemple l'abonnement fibre Vinibox Print actuellement à 14 900 F CFP/mois avec 50 Mégabits en débit descendant comparativement à la nouvelle offre Vinibox Up fibre au prix de 9 900 F CFP/mois pour un débit descendant de 100 Mégabits (qui est valable sur Tahiti et Moorea). Y a-t-il quelque chose qui ne tourne pas rond ! C'est le monde à l'envers ! C'est au client à faire le boulot du fournisseur ?

Vous avez deux offres différentes, mais si le client ne se renseigne pas lui-même, eh bien il va continuer à payer plus cher pour un débit moindre ! Donc, l'OPT va continuer à vous charger 14 900 F CFP/mois alors que vous pourriez payer 9 900 F CFP/mois pour un débit descendant « doublé ». *Merci bien.*

Le président : Merci. J'appelle l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci. Deux projets de délibération portant approbation des comptes annuels pour le groupe public Office des postes et pour les établissements OPT, pas de point particulier. Les faits marquants expriment que l'année 2020 a été éprouvante pour l'établissement. Juste des encouragements au personnel sur la gestion financière, mobilière, immobilière et logistique de ces établissements. Les comptes financiers nous sont présentés là, nous n'avons rien à en redire. Nous sommes favorables aux deux projets. Merci.

Le président : *Merci*. J'appelle l'intervenant du groupe Tapura huiraatira, Monsieur Tavaearii Wilfred.

M. Wilfred Tavaearii : *Bonjour*, président. Madame la ministre, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

Pour la deuxième année consécutive et conformément aux nouvelles dispositions du code des postes et télécommunications, notre assemblée est saisie pour approuver les comptes annuels, en l'occurrence ceux de l'exercice 2020, d'une part, de l'établissement public OPT et, d'autre part, du groupe du même nom nouvellement restructuré autour d'un certain nombre de filiales. Et c'est, une fois encore, sur la base des résultats consolidés de l'entité que vous me permettez de concentrer mon propos tant ils reflètent de manière plus objective la situation financière pour la période observée.

Sur le plan purement comptable, tout d'abord, il ressort que le résultat net de l'entreprise consolidée après impôt renoue avec un bénéfice — certes maigre mais quand même ! — de 56 millions de francs CFP Pacifique contre un déficit de 937 millions un an plus tôt. Cette légère éclaircie ne doit rien au hasard car elle est le fruit d'un soutien fort du Pays à travers le versement d'une subvention de 1,700 milliard. Car oui, mes chers collègues, eu égard à un environnement de plus en plus concurrentiel alors que dans un même temps le groupe OPT a plus que jamais pour mission de rayonner sur l'ensemble du territoire au service de nos concitoyens les plus éloignés de Tahiti, la collectivité se doit en retour d'apporter un concours budgétaire sans faille. C'est ce que nous faisons. En contrepartie de quoi des efforts en matière de fonctionnement sont perceptibles. J'en veux pour preuve les charges de personnel qui diminuent de 185 millions entre 2019 et 2020 pour une dépense annuelle désormais inférieure à 10 milliards de F CFP. Il n'en demeure pas moins une autre réalité, celle de l'érosion quelque peu préoccupante du chiffre d'affaires : en 2020, il totalisait 22,247 milliards contre 23,3 milliards en 2019 et 22,9 milliards en 2018. À l'exception du poste « *Distribution de téléphonie mobile, abonnements et Terminaux* » en pleine croissance, tous les autres affichent de moindres revenus, à commencer par celui des services et produits de télécommunication. Mais fort heureusement, le groupe public disposait au 31 décembre 2020 d'un fonds de roulement supérieur à 20 milliards de F CFP, de quoi sécuriser son avenir proche.

Voilà pour la partie chiffrée de l'activité 2020. Car, indépendamment de la crise sanitaire, cette année a naturellement été mise à profit pour faire avancer un certain nombre de dossiers prioritaires. Permettez-moi d'en retenir trois, à commencer par le projet de câble international du Chili dont le développement est plein de rebondissements. En effet, contrairement à ce qui est écrit dans rapport, celui-ci, loin d'être enterré, vient de faire l'objet d'une réactivation de la part de nos voisins d'Amérique du sud. Un nouveau tracé via l'île de Pâques en passant par les Gambier est donc dans les tuyaux, si vous me permettez l'expression. En second lieu, le groupe OPT annonce son intention de déposer sous peu le permis de construire pour la réalisation d'un nouvel immeuble sur le terrain de la SCI Hinoï acquis en 2000. Une partie du bâtiment sera dédiée au Centre de gestion et de formation du personnel communal alors que le rez-de-chaussée aura une vocation commerciale. Enfin, c'est la dernière ligne droite pour le câble Natitua Sud en direction des Australes. La pose est programmée pour le début de l'année 2023, une bonne nouvelle pour les habitants de Tubuai et Rurutu dont le quotidien s'en trouvera grandement amélioré. J'ajoute que certains atolls des Tuamotu, comme Rangiroa ou Manihi, ont déjà atteint un niveau d'équipement à faire pâlir les communautés du Pacifique puisqu'ils sont complètement reliés à la fibre, bien plus performante et moins coûteuse que le cuivre.

Tout ça pour dire en conclusion que l'argent du groupe public de l'Office des postes et télécommunications est utilement dépensé au service de nos concitoyens, de Tahiti comme des archipels éloignés. Je vous remercie de votre attention.

Le président : *Merci*. La discussion générale est maintenant close. J'invite Monsieur le ministre à répondre aux interventions des orateurs.

M. Yvonnick Raffin : *Merci*, Monsieur le président. Je propose effectivement d'apporter des réponses personnalisées *a posteriori* à Madame Mercier, à toutes ces questions qui ont été notées et donc je

propose que Madame Mercier reçoive effectivement de la part du dirigeant de l'OPT toutes les réponses qui méritent effectivement d'avoir des éclaircissements et des éclairages de la part de l'OPT. Vous recevrez cela sans faute d'ici 15 jours voire trois semaines. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. En l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la première délibération. Qui sont pour ?... À l'unanimité. Merci.

En l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la deuxième délibération. À l'unanimité, merci.

À la demande du gouvernement, je vous propose la modification de passage des dossiers. Donc le dossier n° 11 passe au 8 et le dossier 9 passe au n° ... Non, le dossier n° 12 passe en 9, le 8 en 11 et le 12 en 9. C'est bon ? Donc je vous propose une modification de passage des dossiers. Donc le dossier 11 devient 8. Donc n° 54-2022 passe au 8 et le dossier n° 78-2022 passe en 9. O.K. ? Bien sûr, les deux autres en 8 passent en 11 et le 9 passe en 12. Favorable ?... Donc on poursuit sans plus tarder.

RAPPORT N° 54-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°L À LA CONVENTION TRIENNALE DE COOPÉRATION ENTRE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Présenté par M. le représentant Luc Faatau

Procédure d'examen simplifiée

Le président : On passe à l'examen du rapport n° 54-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° l à la convention triennale de coopération entre la Polynésie française et l'autorité de sûreté nucléaire.

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet. Monsieur le ministre de la santé, bienvenue !

M. Jacques Raynal : *Bonjour à tous.* Merci, Monsieur le président. Je pensais que c'était ma collègue pour le collège de Mataura avant moi, mais... Merci, mes chers collègues.

Il s'agit là d'un dossier qui revient régulièrement sur les bureaux de l'assemblée et qui concerne une convention qui est triennale, donc qui revient tous les trois ans, pour trois ans avec l'Autorité de sûreté nucléaire. Cette dernière, en effet, vient régulièrement dans notre pays pour contrôler tous les appareillages qui sont susceptibles d'être une source de radioactivité. Ce sont principalement, en ce qui concerne la santé, des appareillages bien évidemment de diagnostic voire de traitement. Cette convention n'est pas modifiée de façon très importante dans le dossier qui vous est présenté. Elle fait apparaître un certain nombre de dispositions qui sont déjà anciennes. Il n'y a pas de nouvelles dispositions vraiment porteuses de difficultés.

Voilà, je vous laisse la parole, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. J'invite le rapporteur, Monsieur Luc Faatau, à nous faire une présentation du rapport.

M. Luc Faatau : Merci, Monsieur le président. L'Autorité de sûreté nucléaire qui est une autorité administrative indépendante assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et la radioprotection afin de protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités utilisant des rayonnements ionisants. Son expertise permet ainsi à la Polynésie française, depuis 2009, de bénéficier de fortes compétences pour améliorer la sécurité de telles activités et promouvoir la radioprotection dans les domaines de la santé, de l'industrie et de la recherche. Depuis 2018, les collaborations entre l'ASN et le Pays sont formalisées par convention triennale dont la

première est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Le 3 août dernier, cette collaboration a été prolongée par la signature de la convention de coopération 2021-2023.

Le présent projet de texte est composé de deux articles venant approuver le projet d'avenant à la convention de coopération pour la période 2021-2023 n° 5705 du 3 août 2021 qui lui est annexé. Cet avenant s'avère nécessaire au regard des deux événements suivants. D'une part, l'Autorité de sûreté nucléaire a été consultée sur une mouture d'un projet de loi du pays relatif à la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants sur lequel elle a rendu un avis favorable. Ce projet de loi du pays qui est en cours de finalisation par les services du Pays met en relief d'une façon particulière la convention en listant les domaines d'intervention et d'appui. Par conséquent, il convient d'harmoniser la convention avec les dispositions dudit projet de loi du pays. D'autre part, la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 en 2020 et 2021 a retardé un nombre de projets dont notamment la mise en place de la curiethérapie à haut débit de dose au centre hospitalier de Polynésie française. Dès lors, il est nécessaire de décaler la mission de l'Autorité de sûreté nucléaire en Polynésie française d'un an (en 2022 au lieu de 2021) afin de permettre à l'Autorité de procéder à la mise en route de cette activité au cours de sa mission de contrôle.

Examiné lors de la commission du 7 juin 2022, le projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention triennale de coopération entre le Pays et l'Autorité de sûreté nucléaire a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission propose à l'assemblée d'adopter ce projet de délibération. *Je vous remercie.*

Le président : *Merci.* Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tapura huiraatira, Tavini huiraatira, A here ia Porinetia. J'appelle l'intervenant du groupe Tapura huiraatira, Monsieur Toromona John.

M. John Toromona : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, Messieurs les ministres, chers collègues, *bonjour.*

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est un organisme métropolitain que nous connaissons bien dans cet hémicycle, tant les partenariats noués avec le Pays depuis 2009 puis enrichis au fur et à mesure des reconductions triennales ont généralement fait l'objet d'une approbation unanime par notre assemblée. Les interventions régulières de l'ASN, sous diverses formes (expertise, conseil, promotion) sont complètement étrangères à notre douloureux passé en tant qu'ancien site d'expérimentations nucléaires françaises. Elles incarnent en revanche ce qu'il y a de plus noble dans ce que l'on entend par « contrôle de la sûreté nucléaire ». En effet, si nous recourons au service des experts de cette Autorité, c'est justement dans le cadre du développement de nouvelles applications médicales de pointe, à utiliser avec un grand savoir-faire mais dont on sait qu'elles apportent des chances supplémentaires de guérison contre des maladies mortelles comme le cancer. Entre l'installation d'un cyclotron, sorte d'accélérateur de particules et la mise en place de la curiethérapie, technique d'irradiation consistant à introduire des sources radioactives au contact ou à l'intérieur même de la tumeur, le Centre hospitalier du Taaone confirme donc, si besoin était, sa volonté d'offrir aux Polynésiens un plateau technique de haut niveau faisant référence à l'échelle du Pacifique, ce qui est tout à l'honneur de notre *pays*. Dans le cas présent, je note que deux événements majeurs clairement exposés dans le rapport de présentation conduisent aujourd'hui à légèrement modifier les termes de la convention 2021-2023.

Partant de là, rien ne s'oppose à ce que nous votions en faveur du projet d'avenant n° 1 à la convention entre la Polynésie française et l'autorité de sûreté nucléaire. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. J'appelle l'intervenant du groupe Tavini huiraatira, Madame Atger.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : *Bonjour* Madame la ministre, Monsieur le ministre de la santé,

Notre assemblée est saisie d'un projet d'avenant modifiant la convention triennale de coopération entre la Polynésie et l'autorité de sûreté nucléaire. Mon intervention sera brève.

Nous avons débattu de ce projet en séance de la commission de la santé du 7 juin 2022. Le projet a été adopté à l'unanimité. La coopération entre le Pays et l'Autorité de sûreté nucléaire est bien structurée autour d'un partenariat régulièrement renouvelé. Ce partenariat est destiné à encadrer la radioprotection afin de protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux rayonnements ionisants. Cela concerne essentiellement le milieu hospitalier et médical utilisant des radiographies, des radiothérapies et des scanner. Nous n'avons pas d'objections aux avenants proposés.

Néanmoins, nous regrettons vivement que l'État n'ait pas la même conscience professionnelle, la même diligence, le même altruisme quand il s'agit d'aborder la problématique du traitement de maladies radio induites et du remboursement à la CPS des frais occasionnés par ces mêmes maladies, ni la même rapidité pour améliorer les mécanismes, toujours aussi abscons, des indemnisations des victimes du fait nucléaire dans notre Pays. Dans un pays qui a subi 193 essais nucléaires, il est bien de parler de protection contre les rayons ionisants en milieu hospitalier et de déployer des trésors de mécanismes de sûreté, mais il aurait été plus noble et responsable de s'attaquer au cœur du problème polynésien, celui du fait nucléaire et de ses victimes, y compris des victimes transgénérationnelles.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : *Merci.* J'appelle l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Concernant cet avenant n° 1 à cette convention triennale nous n'avons pas d'observations particulières. Les dispositifs qui sont à l'intérieur de cette convention a déjà fait l'objet d'un avis de l'assemblée. Outre les modifications proposées concernant les dispositions en vigueur, on n'a pas d'objection sur ces points-là. Nous remercions le Pays ainsi que l'ASN pour les travaux qui sont menés. Une petite observation simplement concernant le nucléaire sur le remboursement qui est à faire au niveau de la CPS. Merci.

Le président : Merci. La discussion générale est maintenant close. J'invite le gouvernement à répondre aux interventions des orateurs. Monsieur le ministre.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. J'ai une réponse assez brève puisque les différents orateurs ont montré leur intérêt et l'intérêt qu'il y avait pour le Pays à avoir son contrôle constant dans l'utilisation de, je dirais, de la radiothérapie civile et médicale et de l'atome civil et médical, du nucléaire. Aussi, cet avenant vient consolider notre augmentation de capacité thérapeutique, notamment avec le TEP-SCAN, cela a été dit, la curiethérapie qui sont des outils qui seront dans les années futures d'ici quatre ans disponibles sur le territoire alors qu'à l'heure actuelle, pour avoir un TEP-SCAN, nous sommes dans l'obligation de faire une évacuation sanitaire, au mieux sur la Nouvelle-Zélande qui vient de se rouvrir, au pire sur la France. Donc, un gain certain dans le cadre du diagnostic et un gain certain dans le cadre du traitement des maladies cancéreuses dont certaines sont peut-être dues au nucléaire.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. En l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui sont pour ?... À l'unanimité. Merci.

RAPPORT N° 78-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2021 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DÉNOMMÉ « FARE TAMA HAU » ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT
Présenté par M^{me} la représentante Monette Harua

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons à l'examen du rapport n° 78-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2021 de l'établissement public administratif dénommé « Fare tama hau » et affectation de son résultat.

M. Jacques Raynal : Juste un mot, Monsieur le président. C'est un établissement que nos représentants connaissent bien, qui fonctionne depuis maintenant 2004, si ma mémoire est bonne, et qui augmente progressivement ses capacités de prises en charge, notamment au niveau des jeunes, des adolescents. Et je suis accompagné aujourd'hui de Madame la directrice, Docteur Laurence Bonnac qui est là pour m'aider aux éventuelles questions que vous souhaiteriez poser. Merci.

Le président : Merci. Je demande à la rapporteure, Madame Monette Harua, de faire une présentation du rapport.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Monsieur le président, si vous voulez bien, Madame Harua étant empêchée c'est moi qui vais prendre le rapport.

Le président : Vous avez la parole.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Merci, Monsieur le président. Je voulais saluer Madame la ministre que je n'ai pas pu saluer puisqu'elle est arrivée après mes salutations et Monsieur le ministre était déjà là.

Le présent projet de délibération a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française par lettre n° 3887/PR du 2 juin 2022 du Président de la Polynésie française.

Le Fare Tama Hau comprend trois pôles : la maison de l'enfant qui accueille les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans ; la maison de l'adolescent qui accueille les adolescents de 12 à 25 ans et l'observatoire de l'enfant dont seul le centre de documentation a une activité qui perdure.

S'agissant des faits marquants de l'année 2021, on constate : un regain d'activité après une baisse globale en 2020 en lien avec la crise sanitaire pour les six maisons de l'enfance malgré la mise en place d'un mois de confinement suivi d'une adaptation des pratiques aux contraintes sanitaires ; une réaffirmation de l'orientation de la maison de l'enfant vers plus de prévention primaire favorisant ainsi le repérage précoce et la prise en charge des dysfonctionnements du lien parents-enfants ; l'ouverture d'une unité décentralisée de la maison de l'adolescent basée à Taravao et fonctionnelle depuis la rentrée scolaire 2021/2022 ; une augmentation du nombre d'entrée d'adolescents et de jeunes-adultes passant de 3 006 adolescents en 2020 à 3 191 en 2021 ; une légère augmentation des effectifs et leur déploiement sur l'ensemble des maisons de l'enfance ; une forte augmentation de la subvention de fonctionnement à hauteur de 337 millions F CFP (+44 %), permettant ainsi à l'établissement de lancer son projet phare avorté en 2020, à savoir le recrutement de son équipe mobile de Taravao constituée d'un psychologue, d'un éducateur spécialisé, d'un infirmier et d'un agent social et son installation dans les locaux de la maison de l'enfance de Taravao ; une augmentation des dépenses de personnel de près de 3,4 % soit plus de 8 millions F CFP, au recrutement des agents de l'équipe mobile et à la politique de remplacement des agents en congé maternité, en congé parental et pour certains en disponibilité.

S'agissant de l'exécution budgétaire 2021, à la clôture de l'exercice 2021, le compte financier du FTH présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 33,159 millions F CFP et un résultat d'investissement déficitaire de 4,7 millions F CFP, soit un résultat global excédentaire de près de 28,5 millions F CFP. Ce solde excédentaire vient augmenter le fonds de roulement de l'établissement qui passe de 55,3 millions F CFP en début d'exercice à 83,8 millions F CFP à la clôture de l'exercice budgétaire 2021. Le montant du fonds de roulement au 31 décembre 2021 correspond à 100 jours de dépenses de fonctionnement courant.

S'agissant des travaux en commission, examiné par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi le 24 juin 2022, ce dossier a suscité des échanges qui ont permis à la commission d'aborder

principalement les points suivants : le regain d'activité du Fare Tama Hau pour 2021 et les principaux motifs de cet accroissement ; et les projets en cours pour 2022.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci*.

Le président : Merci. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : A here ia Porinetia, Tapura huiraatira, Tavini huiraatira.

J'appelle l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président.

Un établissement que nous connaissons très bien. A Here ia Porinetia souhaite justement féliciter le personnel quant à leurs missions primeurs de s'occuper des enfants et des adolescents.

Concernant les données d'activité pour l'année 2021, les faits marquants sont là. Ce que nous pouvons constater par rapport au compte financier de l'exercice 2021 de l'établissement, c'est un résultat excédentaire qui vient renforcer le fonds de roulement. Nous pouvons constater une bonne gestion financière fonctionnelle du Fare Tama Hau. Nous donnons un avis favorable à ce dossier. *Merci*.

Le président : Merci. J'appelle l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Tahiaata Romilda.

M^{me} Romilda Tahiaata : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, Monsieur le ministre de la santé, *bonjour*.

Après une année 2020 qui a connu, compte tenu de la crise sanitaire, un net ralentissement de son activité, le Fare Tama Hau a repris un rythme bien plus accru, supérieur même à celui de 2019, considéré jusqu'ici comme sa meilleure année.

On a ainsi, par exemple, atteint plus de 1 000 consultations en psychologie, soit 100 de plus que l'année précédente.

Il faut dire que cela s'explique clairement par les nombreuses actions en soutien aux familles pour qui la crise Covid a été une épreuve particulièrement difficile et ce, aussi bien pour la Maison de l'adolescent que pour la Maison de l'enfant qui, je le rappelle, constituent deux des trois pôles d'activité de l'établissement, avec l'Observatoire de l'enfant et de l'adolescent.

À propos de ces deux entités, le regain d'activité s'est traduit par environ 3 500 entrées du côté de la Maison de l'enfant et 3 000 pour la Maison de l'adolescent.

Il faut également signaler la création de deux unités mobiles très efficaces qui sillonnent les zones rurales jusqu'à la presqu'île, l'une pour la côte Ouest et l'autre pour la côte Est.

Pour autant, les archipels de la Polynésie ne sont pas oubliés puisque le Fare Tama Hau est en partenariat étroit avec la protection judiciaire de la jeunesse (la PJJ). La demande est de plus en plus grande et cette collaboration Pays/État se manifeste par des déplacements fréquents auprès des familles les plus éloignées.

Les activités de l'établissement restent très larges puisqu'elles intègrent, par exemple, les problèmes rencontrés par des enfants ou des adolescents pour des difficultés intrafamiliales, lors de l'existence de violence conjugale dont ils sont les victimes collatérales, ou pendant des séparations conflictuelles de couples.

À ce sujet, 75 % des consultations de la Maison de l'adolescent sont justement dues à ces conflits internes aux familles.

Cela se traduit par des prises en charge aussi bien psychologiques, qu'éducatives, sociales ou médicales, réalisées individuellement par différents intervenants professionnels.

Pour résumer, d'une manière générale et toutes unités confondues, on peut dire que la volonté du Fare Tama Hau est plus que jamais d'aller vraiment au plus près de la population en diversifiant ses activités et en favorisant les démarches de prévention.

Sur le plan financier, je ne reviendrai pas puisque la rapporteure l'a bien présenté.

Je vous propose donc, chers collègues, de valider ce compte financier et je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci. J'appelle l'intervenante du groupe Tavini huiraaatira, Madame Atger.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : *Merci.*

Nous sommes sollicités aujourd'hui pour donner notre approbation à un projet de délibération entérinant le compte financier de l'exercice 2021 du Fare Tama Hau et affectation de son résultat, lequel a fait l'objet d'un examen par la commission de la santé réunie le 24 juin dernier.

Au cours de l'année 2021, malgré une baisse d'activité consécutive à la pandémie en 2020, l'activité de cette institution dédiée à la prise en charge pluridisciplinaire de l'enfance est largement remontée, dépassant celle de 2019 pourtant considérée comme la « meilleure année ». Cet accroissement d'activité est notamment patent au niveau de la Maison de l'enfant. Ainsi, les consultations psychologiques sont passées de 900 à un peu plus de 1 000. Si l'on peut se réjouir de ces résultats démontrant le dynamisme du Fare Tama Hau, il n'en demeure pas moins que ce regain d'activité est généré par les difficultés connues lors de la crise sanitaire par les familles et des difficultés intrafamiliales à type de violence conjugale et de séparation conflictuelle des couples qui impactent énormément les enfants et les adolescents. De surcroît, nous constatons au niveau de la Maison de l'adolescent, que 75 % des entretiens sont en lien direct avec ces difficultés intrafamiliales.

De surcroît, les espaces d'accueil des maisons de l'enfance ont réalisé plus de 3 000 entrées ainsi que « l'espace jeune ». Deux unités mobiles ont été mises en place à la rentrée 2021-2022 :

1-Celle basée à Taravao, au plus près de la population rurale, composée de quatre personnes, qui couvre la Presqu'île jusqu'à Hitia'a - Papenoo sur la côte Est, et jusqu'à Paea sur la côte Ouest.

L'augmentation d'activité du Fare Tama Hau est aussi mise en exergue par des demandes d'intervention de plus en plus fréquentes de la part de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ces demandes amènent l'établissement à diversifier ses activités en mettant à disposition ses psychologues et éducateurs qui vont au plus près de la population, dans les archipels éloignés.

2-Une équipe mobile périurbaine qui dispense ses activités par le biais de « points "écoute" et de points "éduc'conseil" dans les établissements ». Depuis le mois d'avril, elle se renforce par le recrutement d'un psychologue, d'un éducateur et d'un agent social et aura vocation à couvrir Moorea.

Le Fare Tama Hau a de nombreux projets : un projet de recrutement d'éducateur de jeunes enfants qui ira en soutien dans les Maisons de l'enfance, à l'occasion de congés, qu'ils soient de maternité, annuels ou d'arrêt maladie ; les projets d'extension des maisons de l'enfance à Punaauia, Mahina et Moorea.

L'établissement est confronté à une grande difficulté de recruter des personnels compétents et capables de porter justement cette mission qui est extrêmement complexe, prenante et difficile, car ces jeunes

professionnels n'ont pas forcément ce regard holistique sur toute la santé publique, ni une vision globale, et nos jeunes professionnels font ce qu'ils peuvent. Ils ont un petit bagage théorique mais, après, il y a toute cette culture générale d'approche de la culture polynésienne et de l'évolution sociétale actuelle. Et donc, il faut faire beaucoup de formations et les accompagner.

Certes, un DU sur la santé de l'adolescent (dont la soutenance des mémoires a eu lieu récemment en juin) ainsi qu'un DU sur les violences intrafamiliales ont été mis en place, mais ils ne suffisent pas. Il serait opportun de concevoir des modules de formations en partenariat avec l'Université, pour apporter cette touche holistique à des techniciens peut-être trop spécialisés.

Pour conclure, j'appelle mes collègues à émettre un vote favorable, sans réserve, aux comptes du Fare Tama Hau. *Merci bien.*

Le président : Merci. La discussion générale est maintenant close.

J'invite le gouvernement à répondre aux interventions des orateurs. Monsieur le ministre.

M. Jacques Raynal : Que dire de plus, Monsieur le président ! Je crois que c'est éloquent.

On a là un établissement qui progresse d'année en année, et particulièrement maintenant sous la férule de notre docteur Bonnac, et nous allons continuer à développer. Il y a un processus qui marche très très bien et auquel la population adhère, c'est celui des maisons de l'enfance. Et donc, c'est vraiment des actions et des modalités d'action qui sont diverses et qui permettent cet ensemble cohérent qui s'occupe à la fois des enfants en bas âge, des enfants un petit peu plus grands, des adolescents, et c'est quelque chose qui vraiment marche bien maintenant.

Voilà. Merci, merci beaucoup pour vos avis.

Le président : Merci, *Monsieur le ministre.*

En l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui sont pour ? À l'unanimité ?... Merci.

RAPPORT N° 81-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE L'ADECAL TECHNOPOLE ET LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU TITRE DU PROGRAMME INTITULÉ « APPUI TECHNIQUE AUX TRAVAUX D'ESTIMATION DE LA VARIABILITÉ ET DES PARAMÈTRES GÉNÉTIQUES DES CARACTÈRES DE PRODUCTION DE LA SOUCHE POLYNÉSIENNE DE CREVETTE BLEUE (LITOPENAEUS STYLIROSTRIS) »

Présenté par M. le représentant John Toromona

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport 8. Il s'agit du rapport n° 81-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation de la convention de coopération décentralisée entre l'ADECAL Technopole et la Polynésie française au titre du programme intitulé « Appui technique aux travaux d'estimation de la variabilité et des paramètres génétiques des caractères de production de la souche polynésienne de crevette bleue ».

Monsieur le ministre, bonjour.

Merci, Monsieur le ministre de la santé.

Monsieur le ministre, tu souhaites intervenir ou on passe à la lecture du rapport ?... Le rapport. Merci.

J'invite le rapporteur, Monsieur John Toromona, à nous faire une présentation du rapport.

M. John Toromona : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, Messieurs les ministres, chers collègues, Mesdames et Messieurs, *bonjour*.

Suite à l'habilitation donnée au Président de la Polynésie française par délibération n° 2021-63 APF du 17 juin 2021, à la négocier et la signer, la convention de coopération décentralisée n° 4154/PR du 13 juin 2022 conclue entre l'ADECAL Technopole et la Polynésie française au titre du programme intitulé « Appui technique aux travaux d'estimation de la variabilité et des paramètres génétiques des caractères de production de la souche polynésienne de crevette bleue » est à nouveau soumise à l'assemblée, pour approbation cette fois, dans le respect du second alinéa de l'article 17 de la loi organique statutaire.

En Polynésie française, la filière crevetticole est aujourd'hui réalisée à partir d'une seule espèce, la souche polynésienne de crevette bleue qui représente, hors perliculture, la principale ressource aquacole du territoire.

Cette filière présente pour la Polynésie française un fort potentiel de développement. Sa production est passée de 100 tonnes en 2016 à 150, voire 175 tonnes actuellement, pour un marché local estimé entre 300 et 400 tonnes. Au regard de sa progression, son potentiel de production est estimé aux alentours de 500 tonnes.

Les écloseries de production de Vairao « VAIA » installées dans le pôle aquacole de Vairao assurent depuis 2010 la production des juvéniles pour les fermes privées. La zone Biomarine de Faratea va quant à elle accueillir deux nouvelles fermes de crevettes bleues.

Avec l'installation de ces nouvelles fermes programmées dans les trois prochaines années, une gestion génétique appropriée de cette souche de crevette bleue apparaît comme un impératif au développement durable de la filière.

La Nouvelle-Calédonie possède un outil moléculaire qui nous sera utile pour atteindre cet objectif *via* l'ADECAL Technopole, qui a développé notamment le seul panel de marqueurs SNP sur la souche polynésienne de crevette bleue existant à ce jour à l'échelle mondiale, et qui permet d'optimiser les plans de croisement des reproducteurs et d'initier des travaux de sélection génétique.

La convention de coopération décentralisée qui est soumise à notre approbation a pour objet la fourniture par l'ADECAL Technopole à la Polynésie, d'un appui technique aux travaux d'estimation de la variabilité et des paramètres génétiques des caractères de production de la souche polynésienne de crevette bleue *via* le partage de certains outils et résultats des travaux qu'elle a déjà menés.

En contrepartie de son accès au panel SNP de l'ADECAL Technopole, la DRM s'engage à verser à cette dernière la somme 3 036 993 francs pacifiques hors taxes ; et à verser en tant que mandataire de cette dernière un montant de 394 809 francs au titre de la TVA à la DICP.

D'une manière plus générale, la convention permet aux parties de mutualiser leurs moyens afin d'optimiser les résultats de leurs programmes de gestion et de sélection génétique de la souche polynésienne de crevette bleue.

Le projet de délibération a été étudié par les membres de la commission des ressources marines le 18 juillet 2022.

Les élus ont été informés du coût du développement du panel SNP qui s'élève à 7 millions F CFP, financés par la Nouvelle-Calédonie.

Il a par ailleurs été précisé que cet outil ne sert pas les mêmes enjeux pour les deux collectivités. En effet, la Nouvelle-Calédonie souhaite développer la résistance à la maladie de ses crevettes tandis que la Polynésie française a pour objectif de déterminer si elle peut faire de la sélection génétique.

Enfin, si l'exportation n'est pas interdite, le prix de la crevette bleue élevé en Polynésie laisse présager une compétitivité moindre par rapport à d'autres crevettes vendues sur le marché mondial. L'objectif du Pays est donc de pouvoir répondre à la demande locale qui entraîne à ce jour l'importation de crevettes congelées.

À l'issue des débats, le projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, cette dernière propose à l'assemblée de la Polynésie française de l'adopter. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tapura huiraatira, Tavini huiraatira, A here ia Porinetia.

J'appelle l'intervenante du groupe Tapura huiraatira. Madame Yseult Butcher-Ferry, vous avez la parole.

M^{me} Yseult Butcher-Ferry : Bonjour, Monsieur le président de la commission permanente, *Madame la ministre* de l'éducation, *chers ministres, mes salutations à toutes et à tous.*

L'année dernière, nous avons traité ce dossier qui consistait à habiliter le Président la Polynésie française à négocier la convention de coopération entre l'ADECAL Technopole et le Pays sur la question de l'appui technique aux travaux d'estimation de la variabilité et des paramètres génétiques des caractères de production de la souche polynésienne de la crevette bleue.

Cette décision avait été adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre du texte qui nous est présenté ici, je souhaite rappeler que l'ADECAL est une association calédonienne qui s'occupe de tout ce qui est recherche et développement technologique autour de la crevette bleue. Un sujet qui concerne bien évidemment aussi la Polynésie, d'où l'intérêt de mutualiser les moyens dans ce secteur pour gagner en productivité et en qualité.

Deux caractéristiques paradoxales sont à noter :

Le volume de production locale est de l'ordre de 175 tonnes à l'année, contre 1 200 tonnes en Nouvelle-Calédonie. Cette différence de production est due à notre manque de foncier, contrairement à nos voisins calédoniens.

On peut également remarquer que la petite taille de notre crevette est le reflet de la grandeur des bassins dont la densité doit être divisée au moins par deux.

C'est pourquoi nos voisins calédoniens arrivent à obtenir des crevettes plus grosses que les nôtres ; mais en contrepartie, elles sont sujettes à des maladies notamment dues par la surcharge des bassins.

La Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ont des atouts spécifiques dans la culture des crevettes et des intérêts croisés qui justifient la mutualisation de leurs moyens respectifs.

C'est ce que contient la convention du partenariat ADECAL qui, à l'image de notre Direction des ressources marines, gère l'espèce crevette bleue qui nous intéresse.

Voilà pourquoi nous vous proposons ici d'approuver cette convention, comme cela a été fait à l'unanimité lors de la commission des ressources marines du 18 juillet dernier.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci. J'appelle l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Atger.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : *Merci bien. Bonjour* Monsieur le ministre de la culture, de l'environnement et des ressources marines.

Lors de la séance du 17 juin 2021, notre assemblée avait unanimement habilité le Président de la Polynésie à négocier et signer la convention de coopération entre l'Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française au titre du programme « Appui technique aux travaux d'estimation de la variabilité et des paramètres génétiques des caractères de production de la souche polynésienne de crevette bleue ».

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver ladite convention de coopération entre la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie qui a pour objectifs de développer la filière crevetticole et la recherche sur la variabilité génétique des souches polynésienne et calédonienne de crevette bleue. Elle permettra de mutualiser les moyens de l'ADECAL Technopole et de la Direction des ressources marines (DRM) de Polynésie afin d'optimiser la sélection génétique de la crevette bleue, d'augmenter à terme la production des fermes d'élevage et d'assurer la pérennisation de la filière.

Cette filière est en pleine croissance dans notre pays avec une production actuelle de 150 à 170 tonnes environ de crevettes bleues par an, mais les 1 100 tonnes annuelles de grosses crevettes produites par la Nouvelle-Calédonie sont sans commune mesure. De plus, la crevetticulture polynésienne souffre d'une pénurie d'assise foncière que ne connaît pas la Calédonie ; elle se tourne désormais vers le lagon grâce à l'élevage en cages, à l'instar des fermes privées de Mitirapa et Tahaa. Toutefois, notre crevette bleue locale présente l'avantage d'être dépourvue de toute maladie permettant de la mettre sur le marché tout au long de l'année, contrairement à celle de Calédonie dont la production ne peut se faire que de septembre à décembre. *In fine*, les intérêts croisés de ces deux territoires justifient la mutualisation de leurs moyens respectifs. L'objectif pour la Polynésie serait de parvenir à combler les importations de crevettes congelées.

Lors de son examen en commission des ressources marines le 18 juillet dernier, ce projet de délibération a fait l'objet du vote favorable unanime de ses membres. Par conséquent, j'appelle donc mes collègues à voter favorablement ce texte. *Merci bien.*

Le président : *Merci.* J'appelle l'intervenant du groupe A here ia Porinetia.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre de la culture, bienvenu.

Concernant ce projet qui nous est soumis pour une convention de coopération, je n'ai pas d'observations particulières à apporter. C'est un sujet qui a été très bien débattu lors de la commission des ressources marines auquel j'étais membre de la commission. Je ne peux qu'encourager à donner un avis favorable à ce projet de délibération pour cette convention de coopération. La filière crevetticole est aujourd'hui réalisée à partir de cette crevette bleue qui est la principale ressource aquacole de notre territoire. Merci.

Le président : Merci. La discussion générale est maintenant close.

J'invite le gouvernement à répondre aux interventions des orateurs. Monsieur le ministre.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : *Merci Monsieur le président et bonjour. Bonjour* tout le monde. *Merci bien* pour vos interventions.

La principale inquiétude, me semble-t-il, concerne la taille de nos crevettes. Je vous rassure, notre crevette bleue est petite mais vigoureuse ! Pas d'inquiétude là-dessus (*Rires*) parce qu'elle est indemne de maladies. Il vaut mieux une petite qui soit en bonne santé qu'une grosse qui soit avec des maladies, transmissibles en plus. C'est pour cela qu'on ne veut pas importer les crevettes de l'extérieur.

La deuxième chose concerne le foncier. Je rappelle que nous avons le projet de Faratea et il y a 30 hectares qui sont prévus. L'objectif étant d'atteindre au moins 500 tonnes de crevettes grâce à ce projet, mais nous sommes déjà en train de travailler. Au vu du succès de ce projet de pôle aquacole, nous avons tous les lots qui sont en cours d'attribution et nous sommes déjà en train de travailler sur un second projet de pôle aquacole destiné plus spécialement peut-être à des filières comme *l'holothurie*, le bénitier ou les algues. Et puis, vous avez pu voir hier aussi le projet que nous travaillons en partenariat avec la CAPL par rapport au poisson ; mais pour ça, il faudra que l'on développe la production d'alevins en écloserie. On maîtrise en écloserie à Vairao. Il faudra que vous veniez un jour faire un tour, on maîtrise déjà la reproduction donc de la crevette, des huîtres à manger, des *holothuries* et des algues, et d'autres filières comme le poisson, notamment pour le *poisson-lapin tacheté* et *la carangue*. Mais, on n'en n'est pas encore au stade du développement industriel, passer à l'étape production quoi.

Donc, voilà. Merci pour vos interventions, ça va dans le bon sens. Préservons notre petite crevette bleue de toutes les maladies et cela nous permettra de vraiment pouvoir développer cette filière par la suite. *Merci bien*.

Le président : Merci. En l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui sont pour ? À l'unanimité ?... Merci.

Monsieur le ministre, merci.

RAPPORT N° 36-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020 DU COLLÈGE DE MATAURA - TUBUAI ET PORTANT AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M^{mes} les représentantes Louisa Tahuhuterani et Teapehu Teaha

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport n° 36-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Mataura - Tubuai et portant affectation de son résultat.

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet. Madame la ministre.

M^{me} Christelle Lehartel : *Bonjour, Monsieur le maire et* président.

Pas de choses particulières à annoncer. Beaucoup de choses déjà sont dites pendant les commissions législatives de l'éducation. Je laisse la parole aux élus. Merci.

Le président : Merci. J'invite la rapporteure, Madame Louisa Tahuhuterani, à nous faire une présentation du projet.

M^{me} Louisa Tahuhuterani : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le président, Madame la ministre, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants,

Par lettre n° 889/PR du 7 février 2022, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Mataura - Tubuai et portant affectation de son résultat.

En 2020, le collège de Tubuai a perdu 1 poste pour le personnel enseignant. L'établissement disposait donc de 38 postes, toutes catégories de personnels confondus, pour un effectif scolaire de 240 élèves.

Au niveau du compte financier de l'établissement de l'exercice 2020, les subventions représentent quasiment les trois cinquièmes des ressources du Collège de Mataura et les ressources propres, directement tirées de l'activité de l'établissement, plus du quart des moyens financiers. La participation de la CPS et les autres ressources complètent les moyens financiers de l'établissement à hauteur d'environ 16 %.

En section d'investissement, les recettes s'établissent à 2 823 667 F CFP pour 2 777 481 F CFP de dépenses.

En section de fonctionnement, les recettes sont arrêtées à 50 569 381 F CFP pour des dépenses à hauteur de 54 278 631 F CFP, entraînant un résultat déficitaire de 3 709 250 F CFP.

Le fonds de roulement a été arrêté à 10 055 021 F CFP au 31 décembre 2020, correspondant à 77 jours de fonctionnement.

Examiné en commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports le 28 mars 2022, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants :

- Une rénovation progressive du bâti de l'établissement ;
- Une modernisation de l'équipement informatique du collège à l'instar de celui du collège d'Uturoa ;
- La création d'un marché alimentaire propre à l'établissement avec les producteurs de l'île dans le but de valoriser les produits locaux ;
- L'ouverture culturelle des élèves *via* plusieurs manifestations culturelles : un mini-centre culturel sur l'épisode de la Bounty en partenariat avec l'association Fort George, la visite des *marae (ndt, plateformes construites en pierres sèches pour le culte ancien)* de l'île dans le cadre du dispositif « marche pour ta santé » et le forum des métiers ;
- La proximité du proviseur de l'établissement auprès des parents d'élèves internes, notamment ceux des îles de Rapa et de Raivavae, pour un meilleur accompagnement vers l'internat.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci.*

Le président : Merci, Madame la représentante.

Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage : A here ia Porinetia, Tapura huiraatira, Tavini huiraatira.

J'appelle l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président.

A here ia Porinetia votera favorablement ce projet de délibération qui porte approbation du compte financier 2020 du Collège de Mataura. Nous souhaitons aussi également encourager nos enseignants,

notre direction quant à pallier aux besoins de nos enfants ainsi que de nos familles. Donc, encore toutes nos félicitations, malgré seulement cette crise Covid que nous avons dû vivre ensemble dans les différents établissements scolaires. Voilà ce que nous avons à dire concernant ce projet.

Je vous remercie.

Le président : Merci. J'appelle l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Bourgade.

M^{me} Maeva Bourgade : Merci, Monsieur le président. *Chers ministres, bonjour.* Monsieur le président de la commission permanente, chers collègues, *bonjour.*

Le collège de Mataura – Tubuai dont nous examinons ce jour le compte financier 2020, affiche une politique d'investissement régulier de ses infrastructures et on ne peut que s'en féliciter !

Durant l'exercice observé, en effet, quasiment l'intégralité des recettes inscrites en section d'investissement, pour un montant de 2 823 667 F CFP, a été liquidée pour rénover les salles et remplacer des équipements vétustes.

La situation financière de l'établissement est saine, son fonds de roulement est désormais supérieur à 10 millions de francs pacifiques, permettant d'envisager des réfections de plus grande envergure : je pense notamment à l'internat qui accueille une soixantaine de pensionnaires dont 35 originaires de Rapa, mais également le réfectoire ou encore la réalisation d'un abri à vélo.

Dans ce cadre, la direction du collège de Mataura peut compter sur l'accompagnement du Pays. Exemple parmi d'autres, il deviendra un campus connecté à la rentrée 2023, ce qui constitue assurément un gage supplémentaire de réussite pour nos élèves.

Pour l'heure, le taux d'obtention du Diplôme national du Brevet (DNB) et du Certificat polynésien d'aptitude professionnelle pour le secteur de la petite et moyenne hôtellerie en 2020 est somme toute comparable à celui de la moyenne en Polynésie française. Par rapport à 2019, ces taux progressent de manière significative en lien avec la situation sanitaire qui, comme chacun le sait, a perturbé la vie scolaire.

Toujours est-il qu'une fois leur cursus achevé, les élèves des Australes auront besoin de se projeter ! Raison pour laquelle l'établissement a programmé, pour début mai, l'organisation de son troisième forum des métiers. Une opération « qui marche bien », de l'aveu même du principal, tant il réunit une trentaine de professionnels issus de nombreux secteurs d'activité.

Enfin, l'examen du compte financier 2020 du Collège de Mataura – Tubuai a été l'occasion d'échanger sur la problématique d'approvisionnement en produits frais, notamment la salade et le poisson, pour la restauration scolaire. Un comble, me direz-vous, quand on sait que l'archipel est considéré comme l'un des greniers du *pays*, notamment pour les productions vivrières.

Alors oui, mes chers collègues, alors que l'inflation s'installe dans la durée, il est plus qu'urgent de privilégier le local et les circuits courts pour renforcer l'autonomie et le bon fonctionnement de nos établissements.

Tels sont les quelques éléments d'information que je souhaitais partager avec vous pour l'étude de ce dossier.

Merci de votre attention.

Le président : Merci. J'appelle l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Mercier.

M^{me} Cécile Mercier : Merci, Monsieur le président.

Nous sommes amenés aujourd'hui à étudier le rapport relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Mataura - Tubuai et portant affectation de son résultat, qui n'appelle pas de commentaires particuliers. L'éloignement de Papeete où sont concentrés les centres décisionnels qui dictent les grandes décisions d'investissement pour nos établissements scolaires du second degré font avancer les demandes plus ou moins lentement.

Un regard nous indique que des subventions ont permis de rénover le réfectoire suite à une demande qui émanait d'un conseil d'établissement en 2020. Merci pour cet accompagnement qui permet de poursuivre des programmes de rénovation pour nos établissements. Nous avons également pris connaissance de la demande d'avis auprès de la commission de contrôle budgétaire et financier sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Mataura - Tubuai pour financer le remplacement des fenêtres des deux salles d'étude.

Cela reste encore du domaine du patrimoine immobilier que nous devons entretenir afin de fournir un cadre de travail agréable à nos jeunes mais également aux équipes qui les suivent et les encadrent au quotidien.

Nous avons suivi avec attention la mission de Madame la Ministre en mai dernier où elle était présente durant le forum des métiers au Collège de Mataura. De nombreux débouchés ont été présentés aux élèves qui doivent persévérer et viser les diplômes avec mention, ceci afin d'obtenir de meilleures places dans le cadre de la poursuite d'études supérieures.

Regardons également vers l'avenir avec le lancement du campus connecté en 2023. Nous connaissons l'ampleur de la difficulté de la mise en place d'une connexion à Internet à haut débit dans un contexte insulaire comme le nôtre, dans l'archipel des Australes et plus particulièrement à Tubuai mais c'est un accompagnement que nous devons poursuivre pour permettre à nos jeunes talents polynésiens qui n'ont pas forcément les moyens de se déplacer à Tahiti pour poursuivre des études supérieures, de le faire par le biais des nouvelles technologies. Les études sont certainement en cours et les services concernés ne manqueront certainement pas de nous tenir informés du bon lancement de ce service novateur.

L'étude des comptes financiers d'un établissement scolaire, c'est aussi en quelques sorte l'occasion de regarder du côté des conditions de vie des étudiants en Polynésie. Grâce aux valeurs d'entraide encore très fortes dans notre communauté, nos étudiants savent pouvoir compter sur le lien familial très fort malgré les distances et ils peuvent recevoir par exemple des glacières de *produits de chez eux, des légumes*, un peu d'argent pour tenter de boucler les fins de mois. Mais, nous savons qu'à Tahiti, les tentations sont nombreuses.

Néanmoins, le constat de l'étude menée en 2021 par l'ISPF et dont les résultats ont été présentés au public le 30 juin dernier montre que 52 % des étudiants ayant répondu vivent avec 30 000 francs pacifiques en moyenne mensuelle ce qui est très peu car nous connaissons tous le coût de la vie dans la zone urbaine pour se nourrir, se loger, se vêtir etc.

L'article de TNTV indique même que *« Plus de la moitié des étudiants interrogés jugent ne pas être assez informés sur les aides déjà existantes. La mise en place d'un guichet unique pourrait être la solution à ce problème. Tous les dispositifs d'aides de l'État et du Pays y seraient rassemblés. Enfin, cela permettrait aux étudiants de faire les démarches plus facilement »*. En effet, comme cela a été soulevé à plusieurs reprises par plusieurs étudiants que nous avons pu rencontrer, les démarches pour obtenir une bourse, majorée ou non demande beaucoup de temps et d'énergie, sans compter les nombreux déplacements entre les différents services (CPS, DGEE, mairie de résidence, etc.) Tout ce dédale administratif doit être simplifié tout en respectant le cadre légal que nous sommes tenus de suivre, au regard de ce qui a été mis en place pour le Centre de formalité des entreprises de la CCISM : un interlocuteur unique s'occupe d'enregistrer l'immatriculation de l'entreprise et l'activité peut démarrer.

Certes l'obtention d'une bourse et donc d'argent public doit être surveillée avec soin mais une simplification des démarches est à mettre en œuvre rapidement pour réduire voire éviter la précarité étudiante. Nos jeunes talents quels que soient leurs moyens ne doivent pas être pris en otages des nombreuses démarches administratives imposées. Comme nous l'avons évoqué précédemment, le traitement des problèmes de l'éducation dans notre *pays* doit être « holistique » et doit couvrir tous les aspects, physiques, mentaux, économiques, etc.

Nous voterons favorablement ces comptes financiers en encourageant toutes les équipes sur le terrain pour former et développer les talents de nos jeunes. Merci.

Le président : Merci. La discussion générale est maintenant close.

J'invite le gouvernement à répondre aux interventions des orateurs. Madame la ministre.

M^{me} Christelle Lehartel : Merci, Monsieur le président. Alors mon intervention va être rapide.

Je vous remercie pour vos différentes interventions. Vous connaissez bien maintenant la situation de tous nos établissements scolaires du Seconde degré puisque les réunions se font régulièrement. Vous êtes informés en toute transparence de ce qui se passe dans les établissements scolaires puisque nous avons la chance d'avoir la présence effective de nos différents chefs d'établissement, accompagnés souvent de leur gestionnaire ou de leur comptable.

En ce qui concerne la vie des étudiants, effectivement c'est un sujet qui est à l'ordre du jour puisque nous démarrons la rentrée des classes et que nos étudiants réussissent davantage leurs examens et leurs concours et on ne peut qu'en être fier. Il y a quelques mois de cela nous avons acté au sein du Conseil des ministres le dispositif que nous allons mettre en place concernant le guichet unique de nos étudiants.

Nous avons décidé d'acter pour un dispositif numérique et physique. Donc, je pense que, dans quelques jours, on va installer officiellement un agent physiquement qui va être chargé de suivre la vie des étudiants et il aura aussi à sa disposition, on va dire, tous les outils numériques. Nous sommes actuellement en train de chercher un local, spécialement ici au centre de Papeete, où il ne sera pas tout seul puisque nous travaillons en partenariat avec mon collègue de la jeunesse et des sports de manière à rassembler en un seul lieu tout ce qui concerne la jeunesse et pas uniquement la vie des étudiants. Je rappelle que ma chargée de mission « vie, éducation » part vers d'autres missions à partir du 1^{er} septembre. Je suis en train de recruter une autre chargée de mission « vie étudiante » au sein de mon ministère, mais sauf que celui-là c'est un poste, on va dire, entre guillemets, « politique » puisqu'elle est installée au sein de mon ministère, mais cette personne va continuer à travailler avec le personnel qui sera, lui, dédié *ad vitam aeternam* sur la vie des étudiants. Je vous rappelle quand même — je voulais le préciser — que c'est une première puisque, malheureusement, la vie des étudiants était essentiellement dirigée par les diverses associations des étudiants, de temps en temps par la DGEE et qu'enfin on va mettre à la disposition de nos familles, de nos étudiants, quelque chose de plus durable et de plus permanente.

En tous les cas, je vous remercie vraiment chaleureusement de votre inquiétude concernant la jeunesse polynésienne. *Merci bien.*

Le président : Merci, *Madame la ministre.*

En l'absence d'amendement, je mets aux voix... Oui, Madame la représentante.

M^{me} Yseult Butcher-Ferry : Merci, président. À vous, Madame la ministre, merci pour cette intervention et on sait très bien que vous travaillez beaucoup sur le terrain et, pour ça, on vous remercie beaucoup, Madame la ministre.

Alors, c'est juste pour vous interpellier : pouvez-vous me donner ou nous donner une réponse s'agissant des transports, notamment le rapatriement de nos enfants des Tuamotu ? Je parle de cela que ce soit aussi bien pour les Australes et les Marquises parce que les parents ne sont pas contents que les enfants reviennent à des heures tardives sur Tahiti sachant très bien qu'ils sont tous mineurs et c'est quand même un peu de notre responsabilité, nous qui sommes ici. Voilà. Est-ce que vous pouvez nous donner et nous préciser, Madame la ministre, quelle est la situation aujourd'hui ?

Je vous remercie.

Le président : Oui, *Madame la ministre*.

M^{me} Christelle Lehartel : Merci, Madame la représentante.

Comme on vous l'a informée, *Air Tahiti* qui est notre prestataire de transport — je peux le citer puisque c'est le seul prestataire aérien pour l'instant —... Quand ils font leur programme de transport de nos étudiants, ils ne nous concertent pas ! Ils font des programmes. Et donc, j'ai demandé au service de la DGEE des transports, Lizzie qui est sur le dossier, qui est en train de travailler sur une autre programmation. Je pense que les enfants arriveront vers 16 heures sur Tahiti concernant les enfants des Tuamotu. Donc ne vous inquiétez... Alors, quand il y a des situations comme ça ce n'est pas toujours *Facebook* qui va résoudre le problème ! Adressez-vous directement au service ou adressez-vous directement au service de mon ministère qui est toujours présent pour vous répondre. Mais merci en tous les cas de nous alerter sur ces sujets-là parce nous ne sommes, malheureusement, pas toujours informés et ne pas attendre que cela soit trop tard. Mais Lizzie et *Air Tahiti* vont revenir vers vous dans la journée pour vous donner les nouveaux horaires, mais ils seront là avant la tombée de la nuit.

M^{me} Yseult Butcher-Ferry : Merci, Madame la ministre.

Le président : Merci, *Madame la ministre*.

En l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui sont pour ? À l'unanimité ?... Merci.

RAPPORT N° 75-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 97-153 APF DU 13 AOÛT 1997 MODIFIÉE, PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES À CERTAINS PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M^{me} et M. les représentants Béatrice Lucas et Luc Faatau

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport n° 75-2022 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 modifiée, portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration de la Polynésie française, des autorités administratives indépendantes et des établissements publics de la Polynésie française.

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet. Madame la ministre.

M^{me} Christelle Lehartel : Non, je laisse directement... Oui

Le président : On passe au rapport. Merci.

Je demande au rapporteur, Monsieur Luc Faatau de faire une présentation du rapport. Merci.

M. Luc Faatau : *Merci.*

La délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 modifiée prévoit d'attribuer une indemnité de sujétions spéciales (ISS) à certains personnels de l'administration du Pays, des autorités administratives indépendantes et des établissements publics afin de tenir compte de situations particulières.

Cette délibération a fait l'objet de modifications le 11 janvier 2021 par la délibération n° 2021-9 APF et a permis entre autres de consacrer le principe du non cumul des indemnités de sujétions avec la rémunération de travaux supplémentaires. L'application de ce principe a eu pour conséquence un rejet de paiement des heures supplémentaires des agents du Centre hospitalier de la Polynésie française bénéficiant d'une ISS au motif qu'un même objet ne peut être indemnisé plusieurs fois, les ISS couvrant déjà forfaitairement le surcroît de travail

Ainsi, sont concernées par le non cumul de rémunération les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des astreintes à domicile lorsqu'elles sont transformées en gardes sur place, suite à une intervention de l'agent, ou celles inscrites au tableau de service, alors que l'ensemble de ces heures travaillées sont programmées et nécessaires à la continuité des soins et à la prise en charge des malades.

Pour mémoire, la Direction de la modernisation et des réformes de l'administration est chargée depuis août 2020 de la refonte des primes et des régimes indemnitaires des agents de l'administration et de ses établissements publics. Ce chantier doit permettre une réforme globale du régime des ISS et de l'organisation des travaux supplémentaires.

Dans l'attente de cette réforme, il est proposé d'apporter un aménagement à la règle de non cumul des ISS et des travaux supplémentaires, en permettant ce cumul exclusivement dans le cadre du régime des astreintes effectuées par les agents des établissements hospitaliers et par les mêmes agents travaillant en tableau de service. Cette proposition est motivée par la nécessité d'assurer la continuité des soins dans ces structures. Le CHPF est la principale structure hospitalière concernée par cette modification.

Examiné le 24 juin 2022, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le projet de délibération portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration de la Polynésie française, des autorités administratives indépendantes et des établissements publics de la Polynésie française a reçu un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, je vous invite à suivre l'avis de la commission. *Merci bien.*

Le président : *Merci.* Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tavini huiraatira, A here ia Porinetia, Tapura huiraatira.

J'invite l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Atger-Hoi.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : *Merci, Monsieur le président.*

Par lettre du 17 juin 2022 citée ci-avant, le Président de la Polynésie française va déposer, aux fins d'examen et d'adoption par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification de la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 modifiée portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration de la Polynésie française, des autorités administratives indépendantes et des établissements publics de la Polynésie française.

Dans l'exposé des motifs joint à la lettre ci-dessus référencée, le Président de la Polynésie française va ouvrir son propos en relevant que la délibération n° 2021-19 APF du 11 janvier 2021 est venue modifier la délibération de 1997 en consacrant le principe du non cumul des indemnités de sujétions spéciales (ISS) avec la rémunération des travaux supplémentaires.

Il va rappeler que les ISS ont été créées pour tenir compte des situations particulières attachées au niveau de responsabilité, de compétence ou d'aptitude particulière, de disponibilité et de surcroît de travail, et il va préciser que ces ISS sont attribuées aux personnes exerçant des fonctions soumises à ces situations particulières, fonctions qui sont listées par arrêté pris en Conseil des ministres et après avis de la Direction de la modernisation et des réformes de l'administration.

Cependant, ce principe de non cumul consacré par la délibération du 11 janvier 2021 et s'appliquant à tous les agents relevant du statut de la fonction publique, ne fait pas cas du fonctionnement particulier des établissements de santé qui sont tenus à la continuité des soins quelles que soient les circonstances.

Et c'est ainsi que le paiement des heures supplémentaires des agents du CHPF bénéficiant d'une ISS a été rejeté, au motif qu'un même objet ne peut être indemnisé plusieurs fois, étant précisé ici que les ISS couvrent déjà forfaitairement le surcroît de travail.

Le non cumul des rémunérations fixé par la délibération de 2021 touche les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des astreintes à domicile lorsqu'elles sont transformées en gardes sur place, suite à une intervention de l'agent, ou encore les heures supplémentaires inscrites au tableau de service, alors que l'ensemble de ces heures travaillées sont programmées et nécessaires à la continuité des soins et à la prise en charge des malades.

La Direction de la modernisation et des réformes de l'administration se penche depuis août 2020 sur une réforme globale du régime des ISS et de l'organisation des travaux supplémentaires.

Dans l'attente de cette réforme, il est proposé de déroger à la règle de non cumul des ISS et des travaux supplémentaires, en permettant justement ce cumul uniquement dans le cadre du régime des astreintes effectuées par les agents des établissements hospitaliers et par les mêmes agents travaillant en tableau de service.

Il s'agit en effet d'assurer la continuité des soins dans ces structures, sachant que c'est principalement le CHPF qui est concerné par cette modification.

Il est précisé *in fine* que l'impact financier de cette proposition de modification de la délibération est neutre dans la mesure où le CHPF a assuré jusqu'à aujourd'hui la rémunération cumulée des heures supplémentaires et des ISS.

On indique également que le Conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de texte.

Lors de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique du 24 juin 2022, ce projet de texte n'a suscité aucun débat et a été voté à l'unanimité de ses membres.

Pour le groupe Tavini huiraaatira, ce sera un vote favorable à ce texte.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

J'appelle l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président.

Une intervention très brève concernant ce projet de délibération. Je suis d'accord aussi avec mes collègues du Tavini. Cependant, j'ai une question à Madame la ministre. Il s'agit ici d'un projet de délibération auquel on suscite simplement que l'indemnité de sujétion est attribuée à certain personnel de l'administration. Nous espérons que, dans l'administration, nous n'avons pas que du personnel de la

fonction publique, mais nous avons aussi du personnel de l'administration comme les ANFA. Nous espérons que cette modification qui est en tant attendue et importante puisse aussi bénéficier au personnel du statut ANFA qui travaille aussi au même titre que les personnels de la fonction publique.

Je vous remercie.

Le président : Merci. J'appelle l'intervenante du groupe Tapura huiraaatira. Madame Tepuaraurii Teriitahi.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Oui, Monsieur le président, mes chers collègues.

Le gouvernement soumet à notre examen une nouvelle modification de la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales (ISS) à certains personnels qui, j'en suis sûr, devrait recueillir l'unanimité de notre assemblée. Pour la simple et bonne raison que ce n'est que justice !

Effectivement, alors que le texte avait instauré la règle de non-cumul des ISS et des travaux supplémentaires, il nous est proposé, ici, de faire exception pour les agents des établissements hospitaliers, dans le cadre du régime des astreintes ou pour celles et ceux qui travaillent en tableau de service.

Au regard de tous les sacrifices qu'ils ont consentis ces deux dernières années durant la crise sanitaire, alors même que nous n'en avons pas encore fini avec l'épidémie de Covid-19, c'est la moindre des reconnaissances que nous pouvons et que nous devons leur témoigner.

Donc, je vous invite à présent à bien vouloir adopter ce projet de délibération.

Merci de votre attention.

Le président : Merci. La discussion générale est maintenant close.

J'invite le gouvernement à répondre aux interventions des orateurs. Madame la ministre.

M^{me} Christelle Lehartel : Merci, Monsieur le président.

Merci en tous les cas pour vos interventions. Merci pour nos agents du personnel de la santé. Vous l'avez dit, deux ans de Covid et ce n'est pas encore terminé. Merci pour cette attention et nous prenons note.

En ce qui concerne les agents ANFA, nous allons poursuivre nos réflexions autour de ce statut puisqu'il y a encore beaucoup de choses à faire si on veut accompagner nos agents du Pays.

Merci bien.

Le président : Merci.

En l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui sont pour ? À l'unanimité ?... Merci.

RAPPORT N° 38-2022 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DU
CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA MANIPULATION DE COMPÉTITIONS SPORTIVES

Présenté par M^{mes} les représentantes Romilda Tahiatia et Augustine Tuuhia

Procédure d'examen simplifiée

Le président : On passe au rapport n° 38-2022 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives.

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet. *Monsieur le ministre.*

Merci, Madame la ministre.

M. Naea Bennett : *Bonjour*, Monsieur le président. *Bonjour* Messieurs et Mesdames les représentants. Je propose que l'on passe directement à la lecture du rapport.

Le président : Merci, *Monsieur le ministre.*

Je demande à la rapporteure, Madame Augustine Tuuhia, de faire une présentation du rapport.

M^{me} Augustine Tuuhia : Par lettre n° 115/DIRAJ du 18 février 2022, le haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi autorisant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives.

Le présent projet de loi est composé d'un article unique autorisant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives, adoptée à Macolin le 18 septembre 2014, signée par la France à Strasbourg le 2 octobre 2014 et dont le texte est annexé au présent projet de loi. Cette convention comporte un préambule et 41 articles déclinés en neuf chapitres, elle a pour objet d'apporter une réponse commune et harmonisée à la manipulation des compétitions sportives qui se définit comme tout arrangement, acte ou omission volontaire ayant pour objet d'altérer le déroulement normal et équitable d'une compétition sportive ou son résultat afin de supprimer tout ou partie de son caractère imprévisible, en vue d'obtenir un avantage indu pour soi-même ou pour autrui. Ces objectifs principaux sont : la prévention et la sanction des actes de corruption, de fraude ou de paris illégaux ainsi que le renforcement de l'échange d'informations et de la coopération nationale et internationale entre les différents acteurs du milieu sportif. La convention permet aux États signataires d'inscrire la lutte contre la manipulation de compétitions sportives dans le droit international. Ces derniers disposent néanmoins d'une certaine flexibilité dans la mise en application de la convention, qui peut se faire soit par voie législative ou réglementaire, soit au moyen de procédures administratives.

L'État français ayant activement participé à l'élaboration de ladite convention qui représente le premier instrument international contraignant visant directement le trucage de matchs et, dans la mesure où il est signataire depuis le 2 octobre 2014, des modifications et adaptations législatives ont été opérées dans son droit interne notamment dans le code pénal et le code de la sécurité intérieure. Ces deux matières relevant de la compétence de l'État ces dispositions ont été étendues à la Polynésie française. En effet, le sport est une matière qui relève de la compétence de la Polynésie française, par conséquent, il convient aux autorités du Pays de prendre des mesures appropriées et adaptées pour se mettre en conformité avec la présente convention internationale.

Enfin, il est utile de noter que le code du sport de la Polynésie française actuellement en cours d'élaboration par les services du gouvernement du Pays devra tenir compte des mesures de la présente convention.

Au regard de ces éléments, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis favorable au projet de loi présenté. *Merci.*

Le président : *Merci.* Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tavini Huiraaatira, A here ia Porinetia, Tapura Huiraaatira. J'appelle l'intervenant du groupe Tavini Huiraaatira, Madame Mercier.

M^{me} Cécile Mercier : Merci, Monsieur le président. Nous sommes réunis pour étudier le rapport relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives. Ce dossier a été étudié en commission de l'éducation le 28 mars dernier et même si le délai de 30 jours pour rendre notre avis est largement dépassé, il est intéressant d'expliquer les tenants et les aboutissants de cette convention. La Convention de Macolin offre une définition de la manipulation de compétitions sportives qui s'est imposée depuis 2014 comme étant la plus largement utilisée au niveau international : *la manipulation de compétitions sportives désigne un arrangement, un acte ou une omission intentionnels visant à une modification irrégulière du résultat ou du déroulement d'une compétition sportive afin de supprimer tout ou autre partie du caractère imprévisible de cette compétition, en vue d'obtenir un avantage indu pour soi-même ou pour autrui.*

Le monde et les technologies évoluent très rapidement et nos législations doivent encadrer la vie de notre communauté. Nous avons déjà accueilli des grandes manifestations sportives internationales par le passé telles que la coupe du monde de Beach Soccer en 2013, nous nous apprêtons à recevoir les épreuves de surf des Jeux Olympiques en 2024 et les Jeux du Pacifique en 2027. Aussi, devons-nous nous prémunir contre toute forme de trucage ou d'actes malveillants qui entacheraient notre réputation en tant que pays hôte ou organisateur de manifestations sportives internationales. Les débats durant la commission qui s'est tenue le 28 mars dernier ont par ailleurs été dans ce sens d'autant que notre pays doit terminer de travailler sur le code du sport polynésien. Les chantiers sont nombreux pour se tenir prêts sur le plan logistique et légistique afin d'accueillir comme il se doit ces compétitions d'envergure internationale. Cette intervention sera brève et nous voterons favorablement sur ce texte.

Merci bien.

Le président : Merci. J'appelle l'intervenant du groupe A here ia Porinetia, Madame Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Concernant ce projet de loi autorisant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives, je ne serai pas aussi explicite que le rapporteur et ma collègue du Tavini. Simplement, il est bien spécifié dans l'avis, les objectifs que poursuit la Convention et les raisons pour lesquelles la ratification est nécessaire. Donc, je serai favorable à ce projet. Merci.

Le président : Merci. J'appelle l'intervenante du groupe Tapura Huiraaatira, Madame Tahiaata Romilda.

M^{me} Romilda Tahiaata : Merci, Monsieur le président. Comme l'a rappelé notre rapporteure, le sport relève de notre compétence et il nous appartient donc de légiférer en la matière. C'est ainsi que nous avons adopté des dispositions spécifiques relatives à l'organisation et la promotion des activités sportives en votant une délibération en ce sens en octobre 1999. Modifié à plusieurs reprises par d'autres délibérations et lois du pays, c'est notre texte de référence et il sert de base au vaste chantier entamé en 2021 pour rénover le cadre règlementaire de ce secteur afin de produire un code du sport polynésien qui réponde à nos problématiques spécifiques. Ce code qui fera l'objet d'une loi du pays que nous devrions examiner d'ici la fin de cette année comportera cinq livres, sachant que déjà trois d'entre eux sont finalisés.

Il nous est demandé aujourd'hui d'émettre un avis sur le projet de loi autorisant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives, autrement dit, sur tout acte de manipulation de résultats, de fraude, de tricherie, de corruption, ou de paris illégaux qui entacheraient l'intégrité du sport. Évidemment que nous y sommes favorables et c'est l'avis que nous proposons ici. Mais, fort heureusement, nous sommes quelque part encore épargnés ici puisque les paris sportifs n'existent pas. Ou alors, sous le manteau et cela reste à la marge, les combats de coqs éventuellement. Les plus anciens d'entre nous ont peut-être aussi pu parier sur les courses de chevaux à l'hippodrome de Pirae mais cela est interdit depuis de nombreuses années maintenant. C'est notamment pour cette raison que nous ne disposons pas de chiffres ici en matière de fraude. Nous sommes en effet

bien loin du scandale des frères Karabatic dans l'affaire des paris truqués dans l'handball et qui avait fait la une des journaux métropolitains à l'époque. Et c'est tant mieux. Mais nous devons anticiper et c'est pourquoi nous proposons un avis favorable à cette ratification, et que la loi du pays qui mettra en place un code des sports sera précieuse pour mieux encadrer cette activité.

Je vous invite donc, chers collègues, à suivre l'avis unanime proposé par notre commission qui s'est réunie le 28 mars dernier. *Merci.*

Le président : Merci, Madame la représentante. La discussion générale est maintenant close. J'invite Monsieur le ministre à répondre aux interventions des orateurs.

M. Naea Bennett : *Je vous remercie* pour les commentaires.

J'ai entendu parler du code du sport, pour vous expliquer un peu où est-ce qu'on en est aujourd'hui dans le processus. La DJS a fini avec nous la consultation du code, l'élaboration. Donc, aujourd'hui, nous allons passer à la phase de consultation pour consulter le monde sportif, le SGG et, ensuite, vous recevrez le texte pour adoption au sein de l'assemblée. Et bien sûr, ces mesures seront à l'intérieur du code du sport. *Je vous remercie.*

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Nous passons à l'examen de l'avis. N'ayant pas de demande d'intervention, nous passons au vote de l'avis. Qui est pour ?... Il est adopté à l'unanimité. Merci.

RAPPORT N° 44-2022 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2021 DE L'INSTITUT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M^{me} Juliette Matehau-Nuupure

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons à l'examen du dernier rapport, le n° 44-2022 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2021 de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française et affectation de son résultat

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet ou on passe directement au rapport. Merci. Je demande au rapporteur, Madame Juliette Matehau-Nuupure, de faire une présentation du rapport.

M^{me} Juliette Matehau-Nuupure : *Merci* président. *Monsieur le ministre, je vous présente mes excuses. J'ai oublié de vous saluer tantôt.*

Par lettre n° 2548/PR du 12 avril 2022, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2021 de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française et affectation de son résultat.

En 2021, le conseil d'administration de l'établissement s'est réuni à 4 reprises afin d'examiner 23 délibérations qui tenaient principalement aux projets d'investissement de l'établissement, aux marchés publics et à la remise aux normes des équipements et des installations. L'année 2021 a été l'occasion pour l'IJSPF d'approuver le règlement intérieur de l'établissement avec une clause relative à la confidentialité des données personnelles, mais également de préciser la mission de co-organisation ainsi que la prise en charge financière de la surveillance médicale nécessaire à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau. En outre, trois délibérations ont concerné les postes budgétaires dont deux sur la transformation de poste et une, sur la création de deux postes. Au regard de la crise engendrée par la pandémie de Covid-19, des efforts doivent être maintenus sur le fonctionnement de l'établissement et la gestion des deniers publics. Par ailleurs, l'établissement continue ses travaux de construction et de

rénovation des installations sportives, notamment en vue de l'organisation des épreuves de surf des Jeux Olympiques Paris 2024 et des Jeux du Pacifique de 2027. En 2021, l'établissement comptait 97 agents, déployés dans 3 archipels de la Polynésie française et concentrés plus particulièrement sur l'île de Tahiti.

Pour l'exercice 2021, le compte financier de l'établissement présente, en section de fonctionnement, 944 460 296 F CFP de recettes pour 703 657 827 F CFP de dépenses. En section d'investissement, l'établissement a engendré 418 109 420 F CFP de recettes pour 435 120 809 F CFP de dépenses. Les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2021 apparaissent alors excédentaire de 240 802 469 F CFP en section de fonctionnement et déficitaire de 17 011 389 F CFP en section d'investissement, portant le résultat du compte financier à 223 791 080 F CFP d'excédent. L'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant total de 223 791 080 F CFP est affecté au compte 1068 « Autres Réserves ». Le fonds de roulement, qui passe 212 980 291 F CFP en 2020 à 436 771 371 F CFP en 2021, est en hausse de 223 791 080 F CFP et permet de couvrir 280 jours de fonctionnement.

L'examen du présent projet délibération en commission du 26 avril 2022 a suscité des échanges qui ont ainsi permis d'aborder principalement les points suivants : l'impact de la vague du variant delta qui a conduit à l'arrêt des grandes manifestations sportives co-organisées par l'institut ; le recrutement de personnel qualifié en ingénierie en vue des constructions à prévoir pour l'accueil des jeux olympiques de surf 2024 et l'organisation des jeux du pacifique 2027 ; la signature prochaine de la convention cadre entre le comité d'organisation Paris 2024 et la Polynésie française ; l'accompagnement du mouvement jeunesse par la co-organisation de grande manifestation de jeunesse telles que le Taure'a Move et le Upa Nui et la mise à disposition d'installations.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci.*

Le président : Merci, Madame la représentante. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tapura Huiraatira, Tavini Huiraatira, A here ia Porinetia. J'appelle l'intervenante du groupe Tapura Huiraatira, Madame Tahuhuterani Louisa.

M^{me} Louisa Tahuhuterani : Monsieur le président de la commission permanente, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, *bonjour.*

L'activité de l'Institut de la Jeunesse et des Sports en 2021 a été quelque peu bouleversée par la crise du Covid, et notamment durant une bonne partie du second semestre en raison de l'arrêt de toutes manifestations sportives afin de contenir la propagation du virus. Autant d'interventions en moins sur le terrain et donc de dépenses occasionnées qui expliquent un résultat largement excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 240 millions 802 mille 469 francs pacifique, alors qu'en investissement l'établissement accuse un léger solde négatif d'environ 17 millions de F CFP.

Sur le plan financier, notons que cette situation conjoncturelle s'est révélée plutôt bénéfique pour l'IJSPF qui comptabilisait au 31 décembre dernier un montant de réserves cumulées de l'ordre de 436 771 371 francs CFP. Un joli pactole, me direz-vous, qui tombe à point nommé dans la perspective de l'organisation de deux événements sportifs majeurs qui arrivent à grands pas, je veux naturellement parler des Jeux olympiques de 2024 dont l'épreuve de surf aura lieu à Teahupoo, puis des Jeux du Pacifique de 2027.

Pour être au rendez-vous, l'Institut doit agir sur deux fronts. Tout d'abord, renforcer ses effectifs. En nombre comme en compétences. « *Un seul ingénieur ne suffisait pas...* », a expliqué le directeur lors de l'examen des comptes en commission législative. De fait, au 31 décembre 2021, l'établissement comptait 95 agents en poste pour des charges de personnel qui culminent désormais à plus de

372 millions de F CFP. Ensuite, et c'est la finalité de sa mission, l'Institut de la Jeunesse et des Sports doit être en capacité d'offrir des installations de qualité et opérationnelles.

À la tête d'un patrimoine évalué à près de 10 milliards de francs Pacifique, il n'empêche que certains sites méritent un rafraîchissement ; pour d'autres, c'est une reconstruction qui s'impose. C'est le cas en particulier de la Tour des juges arbitres de surf à Teahupoo car celle actuellement en service à la presque île ne répondrait plus aux normes en vigueur dans la perspective des JO de Paris 2024. Par ailleurs, je rappelle à toutes fins utiles que le 20 mai dernier, la CCBF a donné son feu vert à l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement, à hauteur de 20 millions de F CFP, pour réaliser des études relatives à la viabilisation du terrain destiné à la construction du village olympique éphémère à Teahupoo.

Tout ça pour dire, mes chers collègues, au travers l'examen du compte financier 2021 de l'ISPF, que notre gouvernement met tout en œuvre et déploie des investissements conséquents, pour faire rayonner la Polynésie française sur la scène régionale et internationale ; raison pour laquelle j'invite à présent mes collègues à soutenir en ce sens notre action. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. J'appelle l'intervenante du groupe Tavini Huiraaatira, Madame Mercier.

M^{me} Cécile Mercier : Merci, Monsieur le président. Nous étudions le rapport relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2021 de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française et affectation de son résultat qui n'appelle pas de commentaires particuliers. Lors de son passage en commission de l'éducation le 26 avril dernier, un point d'étape avait été demandé sur le déroulement des opérations qui vont concerner les épreuves de surf des jeux olympiques de 2024. Dans un article paru sur le site *web latribune.fr*, nous citons ici les propos de Jean-Philippe Mathorez, Associé Secteur public chez Mazars et commissaire aux comptes de Paris 2024. « Tout a été sagement pensé et calculé sur la base de données chiffrées objectives. Par exemple, l'épreuve de surf, qui aura lieu à Tahiti, sera plus responsable qu'il n'y paraît, et permet d'associer les Outre-mer et leurs populations aux Jeux. La compétition aurait pu être envisagée en métropole, or, statistiquement, il est plus probable que les meilleures vagues soient en Polynésie à cette période : ailleurs il aurait pu s'écouler de trop longues journées d'attente, faute de conditions optimales, ce qui aurait été plus coûteux ». Nous pouvons aisément comprendre que notre site de Teahupoo représente ainsi une « économie » pour le comité organisateur des JO de Paris 2024. Un autre article cette fois-ci de l'Équipe pointe du doigt « Paris 2024 face au risque inflationniste sur le coût des JO. » Notre « petit » IJSPF qui gère déjà un patrimoine foncier et immobilier de 10,5 00 milliards XPF selon M. Bernardino doit-il se préparer à absorber des surcoûts inhérents à la hausse des matières premières et du BTP ?

Il a par ailleurs été relevé que l'organisation ne communiquait pas forcément toutes les informations dont nos services ont besoin. Combien de temps cette situation perdurera-t-elle ou s'est-elle améliorée ? Le dernier communiqué de la Présidence à ce sujet date du 13 mai 2022 donc postérieur à la tenue de la commission du 26 avril et nous formons le souhait que l'IJSPF pourra jouer son rôle de co-organisateur de grandes manifestations sportives comme il l'a toujours fait. Par ailleurs, une fois les installations construites pour les Jeux, qui en sera le propriétaire et le gestionnaire ? Seront-elles intégrées dans le patrimoine de l'IJSPF ?

Nous souhaitons soulever ces quelques interrogations mais tenons à vous rassurer que nous voterons favorablement ce dossier avec tout notre soutien aux équipes qui assurent leurs missions au quotidien, pour le sport et pour notre jeunesse. *Merci bien.*

Le président : Merci. J'appelle l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. A here ia Porinetia votera favorablement aussi ce projet de délibération. Il s'agit là d'un bel établissement pour le sport et la jeunesse en termes d'installation logistique et d'accompagnement pour les grandes manifestations. Sur la gestion

fonctionnelle et financière de l'établissement, nous tenons à féliciter la direction et le personnel sur leur engagement professionnel. Je vous remercie.

Le président : Merci. La discussion générale étant maintenant close, j'invite Monsieur le ministre à répondre aux interventions des orateurs.

M. Naea Bennett : *Merci* pour les commentaires et pour le soutien.

En tant qu'ancien sportif de haut niveau, ainsi que le directeur de l'IJSPF, nous comprenons vraiment le besoin que nos associations et que nos fédérations sportives ont par rapport au soutien important que l'IJSPF et le Pays doivent apporter et nous travaillons dans ce sens.

Pour répondre à l'interrogation sur les Jeux Olympiques, Paris 2024, c'est vrai que jusqu'à aujourd'hui on n'a pas trop communiqué parce qu'on était en cours de préparation. Aujourd'hui, il y a une équipe de Paris 2024 qui est sur place, donc nous sommes en collaboration avec eux pour pouvoir mieux communiquer sur... Ce qui était compliqué c'était qu'il y avait cette collaboration entre le Pays et le pays organisateur Paris 2024, donc à distance c'était un peu compliqué d'échanger. Donc, aujourd'hui qu'il y a une cellule au sein du ministère, les échanges d'informations sont beaucoup plus pertinentes aujourd'hui.

Quant à Teahupoo, le lieu de la compétition : oui, l'IJSPF, l'héritage qu'il y aura par rapport à la construction de la tour par exemple, sera un héritage pour après au-delà des JO va pouvoir être utilisé par nos surfeurs locaux pour organiser des championnats du monde au-delà de la coupe du monde : donc oui, c'est un héritage qui sera vraiment pour le *pays* et pour nos sportifs.

Il en va de même pour le domaine Rose, où des aménagements devront être faits. Bien sûr, on ne va pas dénaturer le terrain, on va le laisser exactement comme c'est. Il y aura des éléments portatifs comme des chapiteaux, des tentes, qui après la compétition seront démontés et pourront être réutilisés pour l'organisation des Jeux du Pacifique en 2027. Donc, tout ce qui sera en charge par l'IJSPF seront un héritage pour notre population et pour les diverses compétitions que nous aurons à organiser dans le futur.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. En l'absence d'amendements, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui sont pour ?... À l'unanimité ? *Merci.* Merci.

III) CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Mesdames et Messieurs les représentants, Monsieur le ministre, je vous remercie de votre présence *et vous souhaite un bon retour dans vos familles.*

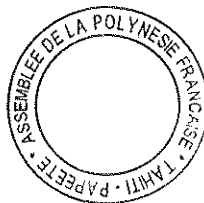
La séance est close.

(Il est 12 heures 35 minutes.)

LA SECRÉTAIRE,



Louisa Tahuhuterani



LE PRÉSIDENT,



Benoit Kautai